



**REGLEMENT
PARTICULIER
AUTO - CAMION**

#AER24



SOMMAIRE

PRINCIPES GENERAUX

1P CONDITIONS GENERALES

- 1P1 Application
- 1P2 Langue officielle
- 1P3 Interprétation - Litiges
- 1P4 Date d'application
- 1P5 Comité d'organisation
- 1P6 Service Concurrents
- 1P7 Programme de l'épreuve

2P DEFINITIONS

- 2P4 Bivouac
- 2P5 Briefing
- 2P17 Temps maximum autorisé
- 2P21 Heure officielle
- 2P22 Voiture ouvreuse
- 2P34 Secteurs sélectifs
- 2P41 Panneau d'affichage officiel
- 2P42 Infraction (zone de contrôle de vitesse)
- 2P43 Temps imparti

OFFICIELS

7P OFFICIELS ET DELEGUES

- 7P1 Commissaires sportifs (Collège)
- 7P3 Chargés des relations avec les concurrents
- 7P4 Juges de faits

VEHICULES ADMISSIBLES – EQUIPEMENT ET PNEUS

8P VEHICULES ADMISSIBLES

- 8P1 Résumé
- 8P2 Groupes et classes de véhicules

9P EQUIPEMENT ELECTRONIQUE

10P PNEUS

11P CAMERAS VIDEO EMBARQUEES

- 11P1 Caméras de l'organisateur
- 11P5 Droits à l'image

12P SYSTEME DE SUIVI DE SECURITE ET EQUIPEMENT DE NAVIGATION

- 12P1 Système de suivi de sécurité
- 12P2 Système de navigation
- 12P3 Connexion des systèmes
- 12P4 Odomètre GPS

DOCUMENTS STANDARD

14P DOCUMENTS STANDARDISES

- 14P2 Road-book / Itinéraire
- 14P3 Carton de pointage

ASSURANCE

15P COUVERTURE D'ASSURANCE

- 15P1 Assistance rapatriement
- 15P2 Responsabilité civile
- 15P3 Assurance individuelle accident
- 15P4 Responsabilité et assurance maritime

ENGAGEMENTS

16P PROCEDURE D'ENGAGEMENT

- 16P1 Demande d'engagement
- 16P2 Modifications des bulletins d'engagement
- 16P4 Changement de concurrents et/ou membre(s) de l'équipage

17P DATES DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS

- 17P2 Dates de clôture des engagements

18P DROITS D'ENGAGEMENT

- 18P1 Acceptation du bulletin d'engagement
- 18P2 Droits d'engagement en course
- 18P3 Remboursement partiel des droits d'engagement
- 18P4 Exigence supplémentaire pour les droits d'engagement
- 18P5 Versements
- 18P6 Dépôt de garantie
- 18P7 Annulation ou report de l'épreuve

IDENTIFICATION DES VEHICULES ET PUBLICITE

19P NUMEROS DE COURSE

- 19P1 Généralités
- 19P5 Retrait de l'identification du véhicule
- 19P6 Infraction au règlement

20P PUBLICITE

- 20P2 Publicité facultative des organisateurs
- 20P3 Infraction au règlement
- 20P4 Marque et logo AFRICA ECO RACE

21P IDENTIFICATION DES PILOTES ET DES COPILOTES

- 21P2 Identification de l'équipage

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

22P VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

- 22P1 Horaires
- 22P2 Documents requis

23P VERIFICATIONS TECHNIQUES AVANT LE DEPART

- 23P2 Horaires

24P PLOMBAGE ET MARQUAGE

- 24P1 Exigences générales
- 24P2 Remplacement de pièces

25P VERIFICATIONS PENDANT L'EPREUVE

- 25P3 Responsabilité du concurrent

26P CONTROLE FINAL

- 26P2 Sélection des véhicules

CONDUITE ET RECONNAISSANCES

27P COMPORTEMENT

- 27P1 Règles générales
- 27P2 Vitesse excessive pendant l'épreuve / Code de la route
- 27P3 Pénalités pour infractions

28P RECONNAISSANCES

DEPARTS ET NOUVEAUX DEPARTS

30P CEREMONIE DE DEPART

32P ORDRE DE DEPART ET INTERVALLES

- 32P1 Ordre de départ de l'étape 1
- 32P2 Ordre de départ des étapes suivantes
- 32P3 Repositionnement des pilotes
- 32P4 Intervalles de départ

34P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

- 34P1 Généralités
- 34P2 Pénalités

CONTROLES ET ZONES

35P CONTROLES – EXIGENCES GENERALES

35P1	Signalisation des contrôles	50P2	Personnel d'équipe et restrictions en matière d'assistance
35P3	Horaires	50P3	Groupe T3, T4, SSV XTREME RACE : assistance autorisée sur le parcours d'une liaison
35P4	Ordre des contrôles et sens du parcours		
35P5	Instructions des commissaires de route	51P ZONES D'ASSISTANCE (PARC D'ASSISTANCE ET BIVOUACS)	
36P CONTROLES DE PASSAGE (CP)		51P1	Identification des parcs d'assistance
36P3	Zones de sécurité	51P2	Conditions générales
37P ZONES DE CONTROLES DE VITESSE		51P3	Vitesse dans les parcs d'assistance / bivouacs
37P2	Fonctionnement	51P4	Changement de pneus et de pièces
38P CONTROLES HORAIRES		52P VIDANGE ET/OU REMPLISSAGE DANS LE PARC D'ASSISTANCE / BIVOUAC	
38P2	Procédure de pointage	RAVITAILLEMENT ET CARBURANT	
40P RETARD MAXIMUM AUTORISE AUX CONTROLES		55P PROCEDURES DE RAVITAILLEMENT	
SECTEURS SELECTIFS		55P1	Autonomie
41P GENERALITES		55P2	Commandes et lieux de ravitaillement
42P DEPART DES SECTEURS SELECTIFS		56P RAVITAILLEMENT DES VEHICULES T3, T4, SSV XTREME RACE	
42P4	Départ retardé de la faute de l'équipage	55P2	Procédure
42P6	Panne dans la zone	57P CARBURANT	
43P WAYPOINTS		57P1	Type de carburant
43P1	Généralités	PARC FERME	
43P4	WPM	58P REGLES DU PARC FERME	
43P5	WPS	58P2	Personnel autorisé dans le parc fermé
43P7	Récapitulatif des waypoints	58P3	Pousser un véhicule au parc fermé
44P ARRIVEE D'UN SECTEUR SELECTIF		58P4	Batterie extérieure
45P SECTEUR SELECTIF EN PLUSIEURS PARTIES		RESULTATS ET EXIGENCES ADMINISTRATIVES APRES L'EPREUVE	
45P1	Généralités	59P RESULTATS ET CLASSEMENTS	
47P INTERRUPTION D'UN SECTEUR SELECTIF		59P2	Publications des résultats
48P SECURITE DES CONCURRENTS		60P AMENDES	
48P1	Equipement des équipages	61P RECLAMATIONS ET APPELS	
48P2	Equipement des véhicules	61P2	Caution de la réclamation
48P3	Système de communication véhicule à véhicule	61P5	Appels
48P4	Système de suivi et intervention en cas d'accident	61P6	Caution en cas d'appel international
48P5	Abandon – Exclusion	62P REMISE DES PRIX DE L'EPREUVE	
48P6	Fermeture de la piste	ANNEXE A	Règlement technique
PENALITES		ANNEXE B	Règlement Assistance
49P PENALITES			
49P1	Pénalité d'étape		
49P2	Pénalités pour contrôles manqués		
49P3	Récapitulatif des pénalités		
ASSISTANCE EN COURSE			
50P ASSISTANCE EN COURSE – CONDITIONS GENERALES			
50P1	Généralités		

La numérotation des articles de ce règlement particulier correspond à la numérotation des articles du REGLEMENT SPORTIF RALLYES TOUT-TERRAIN de la F.I.A.

Les articles du règlement particulier figurent avec un P.

Vous devez impérativement consulter :

Le Règlement Sportif Rallyes Tout-Terrain et ses Annexes, sur le site

<https://www.fia.com/fr/regulation/category/100>

La réglementation FFSA sur le site : <https://www.ffsa.org/>

PRINCIPES GENERAUX

1P – CONDITIONS GENERALES

L'Association Sportive Déserts Aventures organise, avec le concours de la SARL OCT, le quinzième Rallye Tout-terrain, dénommé, « AFRICA ECO RACE », épreuve inscrite au calendrier national de la FSAM (Fédération Sénégalaise de Sport Automobile et Motocycliste) avec participation étrangère autorisée qui se disputera 30 décembre 2023 au 14 janvier 2024, sous l'égide des pays traversés ; le Maroc, la Mauritanie et le Sénégal.

L'Épreuve est disputée conformément :

1. Au Code Sportif International de la FIA (le CSI) et à ses annexes ;
2. Au Règlement Sportif des Rallyes Tout-Terrain FIA, à l'exception des points détaillés dans le présent Règlement Particulier ;
3. À l'annexe J FIA ;
4. Au présent Règlement et à ses Additifs, publiés par l'organisateur avant les vérifications et ensuite, par le Collège des Commissaires Sportifs (Collège) qui en font partie intégrante et en sont indissociables et auxquels tous les Concurrents se sont engagés à se soumettre ;
5. À la réglementation FFSA ;
6. Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncés par voie d'Additifs datés et numérotés

Numéro de visa de l'épreuve : en attente de confirmation

1P1 – APPLICATION

1P1.6 - L'organisateur délègue la totalité de l'autorité et du pouvoir sportif aux Officiels de l'épreuve, garants du bon respect et de l'application du présent règlement et de ses annexes.

1P2 - LANGUE OFFICIELLE

La langue officielle est le français.

Pour faciliter la compréhension des Concurrents, le règlement et ses annexes sont traduits en anglais.

En cas de contestation sur l'interprétation des différents documents et autres publications de l'Organisateur, seuls les textes français du présent règlement particulier feront foi.

En cas de litige juridique, la France sera seule compétente pour toute contestation devant les tribunaux et le droit français sera seul applicable.

1P3 – INTERPRETATION - LITIGES

Tout ce qui n'est pas autorisé par le présent règlement particulier est interdit.

En cas de litige, le Directeur de Course et/ou le Collège pourra notamment prendre en considération les images TV, vidéos ou photographiques et les relevés IRITRACK/SmallTrack, GPS ERTF ou Sentinel.

1P4 – DATE D'APPLICATION

La publication du présent règlement est considérée comme officielle et effective dès sa publication sur le site internet www.africarace.com et/ou dès publication des Additifs pendant l'épreuve par le Collège.

1P5 – COMITE D'ORGANISATION

Représentant de la FSAM :

Directeur Sportif :

Coordinateur Général et Logistique :

Président de l'A.S.A. Déserts Aventures :

Mr le Président Abdou THIAM

Manfred KROISS

Anthony SCHLESSER

Régis SELLIER

1P6 – SERVICE CONCURRENTS

Du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00.

E-mail : concurrents@africarace.com - GSM : +377 6 40 62 86 03

Web: www.africarace.com

1P7 – PROGRAMME DE L'EPREUVE

1^{er} novembre 2023

Clôture des engagements

29 & 30 décembre 2023	Vérifications administratives & techniques à Menton - France, Stade Rondelli Parc Fermé à Monaco – Principauté de Monaco
30 décembre 2023 – 19H	Cérémonie officielle à Monaco – Principauté de Monaco
31 décembre 2023	Embarquement bateau à Sète - France de tous les véhicules et participants inscrits
1 ^{er} janvier 2024	1 ^{ère} réunion des Membres du Collège Auto Affichage des autorisés à prendre le départ et liste de départ de la 1 ^{ère} spéciale Briefing général obligatoire Formation GPS ERTF obligatoire
2 janvier 2024	Débarquement à Nador – Maroc
Du 2 au 14 janvier 2024	12 étapes à travers le Maroc, la Mauritanie et le Sénégal
7 janvier 2024	Journée de repos à Dakhla – Maroc
14 janvier 2024	Arrivée au Lac Rose – Sénégal Cérémonie de remise des prix au Lac Rose – Sénégal Embarquement des véhicules au port de Dakar - Sénégal

2P – DEFINITIONS

2P4 – BIVOUAC

1. Il s'agit d'une surface contrôlée et sécurisée, à usage privatif dans le cadre de l'AFRICA ECO RACE, dont l'accès est exclusivement et uniquement réservé à toute personne accréditée par l'organisation, ainsi qu'aux représentants des pouvoirs publics locaux.
2. L'assistance dans un lieu clos et/ou privatif n'est pas autorisée, sous peine d'une pénalisation à la discrétion du Collège.
3. Après avoir pointé au CH d'arrivée d'étape, les concurrents ou tout membre de l'équipe pourront uniquement ressortir le véhicule de course du bivouac pour ravitailler, laver les véhicules ou effectuer des essais techniques, en dehors du parcours de tout Secteur Sélectif et en respectant le code de la route du pays en vigueur. Le « **Tracking** » doit être **obligatoirement branché en permanence**.
4. Il est interdit de circuler à vitesse excessive (plus de 20 km/h) et/ou conduite dangereuse dans la zone du bivouac, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, sur décision du Collège.
5. **Sur le bivouac, il est interdit de faire tourner les moteurs des véhicules en stationnement sous peine de pénalisation à la discrétion du Collège.**

2P5 – BRIEFING

1. Un briefing général, concurrents et assistance, aura lieu sur le bateau, le 1^{er} janvier 2024. La présence d'au moins un membre de chaque équipage est obligatoire (émargement), sous peine d'une amende forfaitaire fixée à 100€ et une pénalité de 15minutes, à la discrétion du Collège.
2. Pendant l'épreuve, un briefing aura lieu chaque soir au bivouac, sur le site de restauration :
 - 1^{er} bivouac, le 2 janvier 2024 : 20h00
 - Les autres jours : 19h00.

2P17 - TEMPS MAXIMUM AUTORISE

Le dépassement du temps maximum autorisé entrainera l'application de la pénalité forfaitaire ou des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification décidée par le Collège. A ce moment le contrôle est dit « fermé » pour le concurrent considéré.

2P21 - HEURE OFFICIELLE

1. En France et au Maroc : GMT +1 (même horaire qu'en France)
2. Il y aura un changement d'horaire, le 8 janvier 2024, pour le passage en Mauritanie : -1 heure
3. En Mauritanie et Sénégal : GMT +0 (-1h par rapport à la France)

2P22 – VOITURE OUVREUSE

L'ouverture du parcours se fera par 2 voitures avec les équipages suivants :
José Maria SERVIA et Fina ROMAN / Paul GIRONA ROMAN et Raquel CECILIA

2P34 - SECTEURS SELECTIFS

Les secteurs sélectifs seront parcourus sur route ou piste ouverte, la plus grande prudence est requise.

2P41 - PANNEAU D'AFFICHAGE OFFICIEL & SPORTITY

Toutes les informations officielles seront affichées sur le tableau d'affichage et téléchargées sur Sportity.

Le code Sportity sera communiqué ultérieurement

29 & 30 décembre 2023 Aux vérifications administratives, Menton

1^{er} janvier 2024 A bord du bateau, pont Information

Du 2 au 13 janvier 2024 Au bivouac, sur le site de la restauration

Le 14 janvier 2024 A l'hôtel KING FADH PALACE - Dakar

Tous les résultats seront disponibles sur le site Live www.africarace.com.

2P42 - INFRACTION (ZONE DE CONTROLE DE VITESSE)

Une infraction est constituée d'un ou plusieurs dépassements dans une même zone de contrôle de vitesse, définie par une DZ et une FZ. La deuxième infraction interviendra lors d'un ou plusieurs dépassements à l'intérieur d'une nouvelle zone de contrôle de vitesse. En cas de récidive au cours de l'épreuve, la 3^{ème} infraction (dans 3 zones différentes) pourra entraîner des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification en fonction des dépassements relevés décidées par le Collège.

2P43 - TEMPS IMPARTI

Tout pointage en avance ou retard sur le temps imparti entraîne une pénalisation à la minute en secteur de liaison sauf pour les liaisons après un secteur sélectif vers le bivouac, où le pointage en avance au CH bivouac est autorisé.

COUPES DU MONDE ET POINTS

Non-applicable à l'AFRICA ECO RACE

OFFICIELS

7P - OFFICIELS ET DELEGUES

7P1 – OFFICIELS

Fonction	Nom	Nationalité	N° licence
Président du Collège	Jean Louis DRONNE	FRA	
Directeur de Course	Joel BOURCIER	FRA	
Délégué Fédéral FSAM	Abdou THIAM	SNL	
Commissaire Sportif	Jean Yves ESNAULT	FRA	
Commissaire Sportif	Jean-Marc BONNAY	FRA	
Commissaire Technique	Denis BETHOUX	FRA	13978
Secrétaire du Meeting	Anne POINSOT	FRA	
Médecins Chef	Philippe VALERO	FRA	
Chargé des Relations Concurrents (CRO)	Jorge GIL	PRT	
Ouvriers	José SERVIA & Fina ROMAN	ESP	

7P2 – DELEGUES DE LA FIA

Non-applicable à l'AFRICA ECO RACE

7P3 – CHARGE(S) DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS (CRO)

Date	Lieu	Horaires
29 & 30/12/2023	Vérifications Administratives Menton	8h – 17h
2/01/2024	Bateau	9h – 18h
Du 2 au 13/01/2024	PC Course	16h – 20h
7/01/2024	PC Course – Dakhla	9h – 14h
14/01/2024	Lac Rose	10h – 14h

7P4 – JUGES DE FAITS

Toute personne de l'organisation détentrice d'une licence encadrement FFSA ou FIA à l'exception des membres du Collège sera habilitée à faire un rapport à la Direction de Course.

VEHICULES ADMISSIBLES

EQUIPEMENT ET PNEUS

8P - VEHICULES ADMISSIBLES

8P1 – RESUME

GROUPE T1 :	VÉHICULES TOUT-TERRAIN PROTOTYPES - conformes à l'Annexe J 2023, Art. 285
GROUPE T2 :	VÉHICULES TOUT-TERRAIN DE SÉRIE - conformes à l'Annexe J 2023, Art. 284
GROUPE T3 :	VÉHICULES TOUT-TERRAIN PROTOTYPES LEGERS – conformes à l'Annexe J Art. 286
GROUPE T4 :	VÉHICULES « SIDE BY SIDE » TOUT-TERRAIN MODIFIES – conformes à l'Annexe J Art. 286A
GROUPE SSV XTREME RACE :	Les SSV de la catégorie SSV XTREME RACE devront respecter les poids minimums suivants : - SSV avec moteur atmosphérique : 825 kg - SSV sans moteur turbo et de +1000 cm3 avec des moteurs jusqu'à 2 litres : minimum 1150 kg et diamètre extérieure des pneumatiques : 32 pouces maximum - SSV avec moteur turbo : 925 kg
GROUPE T5 :	CAMIONS TOUT-TERRAIN
GROUPE EXPERIMENTAL :	VEHICULES A ENERGIES ALTERNATIVES ; électriques, avec des cellules photovoltaïques, hybrides, etc...
GROUPE OPEN :	VOITURES TOUT-TERRAIN A PONT RIGIDE, non conformes à l'Annexe J 2023
GROUPE OPEN AER :	Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser tout équipage dans cette catégorie. Le véhicule devra être équipé au minimum des arceaux, sièges baquets, réservoirs, harnais homologués. Lors de l'inscription, un dossier complet avec photos à l'appui devra être envoyé à l'organisation.

8P2 – GROUPES ET CLASSES DE VEHICULES

Groupe	Classe	Véhicule
T1	T1.+	Voitures Tout-Terrain Prototypes Thermiques Conformes à l'Annexe J 2023, Art. 285
	T1.U	Voitures Tout-Terrain Prototypes « Ultimate » Conformes à l'Annexe J 2023, Art. 285
	T1.1	Voitures Tout-Terrain Prototypes 4x4 Essence Conformes à l'Annexe J 2023, Art. 285
	T1.2	Voitures Tout-Terrain Prototypes 4x4 Diesel Conformes à l'Annexe J 2023, Art. 285
	T1.3	Voitures Tout-Terrain Prototypes 4x2 Essence Conformes à l'Annexe J 2023, Art. 285
	T1.4	Voitures Tout-Terrain Prototypes 4x2 Diesel Conformes à l'Annexe J 2023, Art. 285
	T1.5	Voitures conformes à la réglementation SCORE et respectant l'article 8.5 du règlement sportif des Rallyes TT
T2	T2.1	Voitures Tout-Terrain de Série Essence Conformes à l'Annexe J 2023, Art. 283
	T2.2	Voitures Tout-Terrain de Série Diesel Conformes à l'Annexe J 2023, Art. 283
T3	T3.1	Véhicules Tout Terrain Prototypes Légers Conformes à l'Annexe J 2023, Art. 286
	T3.U	Véhicules Tout-Terrain Prototypes légers conformes à l'Annexe J 2023, Art. 286-14
T4		Véhicules « Side by Side » Tout Terrain de Série Modifiés Conformes à l'Annexe J 2023, Art. 286A

SSV XTREME RACE	SSV.1	Avec moteur atmosphérique : 825 kg
	SSV.2	SSV sans moteur turbo et de +1000 cm3 avec des moteurs jusqu'à 2 litres : minimum 1150 kg et diamètre extérieure des pneumatiques : 32 pouces maximum
	SSV.3	SSV avec moteur turbo : 925 kg
T5	T5.1	10 000 cm3 et +
	T5.2	Inférieur 10 000 cm3
EXP		Voitures et SSV à énergies alternatives
OPEN		Voitures Tout-Terrain à pont rigide, non conformes à l'Annexe J 2023
OPEN AER		Voitures Tout-Terrain avec un passeport AER

9P – EQUIPEMENT ELECTRONIQUE

1) Seuls seront autorisés les montages d'antennes :

- a) GPS simples, fournies par le prestataire de l'organisation,
- b) Iridium et GPS associés à l'IRITRACK et fournies par le prestataire de l'organisation,
- c) Radio phonique simple destinée à la seule fonction de réception des émissions radiophoniques publiques en AM et FM sur les bandes autorisées, à la disqualification de toute autre antenne, couplée ou non, de type Standard C, D+, M, mini M, Argos, radios, téléphone, wifi, Bluetooth etc.
- d) Toute infraction pourra entraîner la disqualification.

2) Radios

Tous les postes émetteurs et/ou récepteurs HF-VHF-UHF-CB ou tout autre moyen de communication sont interdits sur tout l'itinéraire du Rallye à bord des véhicules en course. Les récepteurs radio AM et FM devront être des modèles commercialisés et non modifiés. La réception de la bande FM se limitera de 88 à 108 Mhz. Des contrôles inopinés pourront avoir lieu. Toute infraction entraînera des pénalités allant jusqu'à la disqualification.

Seul l'usage des postes Talkie-Walkie sera autorisé sur le périmètre exclusif du lieu des bivouacs, dans la mesure où il s'agira de postes bloqués sur une fréquence unique.

3) Moyens satellitaires

Tout système de liaison satellite ou autre entre un véhicule en course sur un secteur sélectif et une base extérieure ou un autre véhicule, autre que le IRITRACK est interdit.

4) Data

Tout système de transmission de données, de suivi de véhicules ou gestion de flotte est interdit à l'exception des systèmes IRITRACK.

Et ce quels que soient les moyens ou supports techniques utilisés, sous peine de disqualification.

5) Téléphone satellite, GSM, tablette tactile, montre GPS

1) Pour des raisons de sécurité, la présence d'un téléphone satellite Iridium et/ou d'un GSM est autorisé à bord du Véhicule.

Les Smartphones sont tolérés s'ils ne disposent pas d'applications supplémentaires de cartographie/géolocalisation. Des contrôles inopinés seront effectués.

Les tablettes (exceptée l'UNIK4) ainsi que les montres GPS sont strictement interdites.

Attention, la couverture réseau pouvant être très faible par endroits, il est préférable d'être équipé d'un téléphone satellite Iridium.

2) Le(s) numéro(s) d'appel de toutes les cartes SIM présentes dans le Véhicule, quel que soit le moyen de communication, doit (doivent) être signalé(s) lors des Vérifications Administratives.

En cas d'utilisation de cartes SIM locales le concurrent devra impérativement en informer l'organisation. A défaut, si l'organisation ne pouvait pas rentrer en contact avec un concurrent ou son assistance l'organisation ne pourra pas être tenue pour responsable.

Sauf dans le cas prévu au 3) ci-dessous, ils ne peuvent en aucun cas être conservés en mode allumé pendant les Secteurs Sélectifs. Des contrôles inopinés seront effectués.

3) Lors des Secteurs Sélectifs, le téléphone doit rester éteint. En cas de problème exclusivement, ces téléphones pourront être utilisés, UNIQUEMENT A L'EXTERIEUR DE L'HABITACLE, VEHICULE A L'ARRET, pour signaler un abandon, un accident, une panne.

4) Ces téléphones pourront être utilisés depuis l'habitacle sur les Secteurs de Liaison, par les copilotes exclusivement.

5) Aucun montage d'antenne, Kit « mains libres », installation fixe ou pré câblage n'est autorisé sur les Véhicules hormis pour le(s) GPS et le système de Tracking fournis par les prestataires de l'Organisation.

6) Lors des Secteurs Sélectifs, aucune transmission (de ou vers le Véhicule) de type SMS, MMS, données ou data n'est autorisée, tous les équipements (câbles data, liaisons infra rouge, Blue Tooth, Wifi ou autres) sont interdits.

7) Seul le mode phonie est autorisé.

8) Toute infraction entraînera des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification.

10P – PNEUS

Les dessins des pneumatiques sont libres pour tous les concurrents.

L'utilisation du système de gonflage-dégonflage est autorisé pour les 2 roues motrices.

11P – CAMERAS VIDEO EMBARQUEES

11P1 – CAMERAS DE L'ORGANISATEUR

Les Concurrents auront l'obligation d'accepter le montage d'un kit (alimentation + support), la pose de caméras et d'un système de son embarqués au cours du Rallye.

Ces systèmes seront installés temporairement dans les véhicules en fonction des nécessités de l'Organisation.

Tout refus sera pénalisé à la discrétion du Collège.

FICHE DESCRIPTIVE TECHNIQUE

Type	Nombre	Puissance requise	Poids	Dimensions	Puissance batterie
GoPro Hero 4 Black avec valise	2	12 V	88 gr	H41mm x W59mm x D 30mm	3.885 Wh (1050 mAh)
Y-DOL Action Camera	15		76 gr	H41mm x W59mm x D 30mm	3.7 V - 4.995Wh (1350mAh)

11P5 – DROITS A L'IMAGE

1. Afin de permettre une diffusion et une promotion de l'AFRICA ECO RACE les plus larges possibles, toute personne participant à l'AFRICA ECO RACE et soumise au respect de son règlement (ci-après dénommée les Concurrents) reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise l'organisateur et ses ayant droits ou ayant cause à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, biographie et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'AFRICA ECO RACE de même que la/les marque/s de ses équipementiers, constructeurs et sponsors, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales sans aucune limitation autre que celles visées ci-après, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée à ces exploitations par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Cependant, l'organisateur, lorsqu'il autorisera un tiers à utiliser des images de l'épreuve à des fins publicitaires ou promotionnelles, n'autorisera pas ce tiers à utiliser le nom, la voix, l'image, la biographie ou la prestation sportive d'un concurrent non plus que la marque de son sponsor ou équipementier ou constructeur en vue d'une association directe ou indirecte entre ce coureur, la marque de son sponsor ou équipementier et le produit, le service, la marque ou le nom commercial dudit tiers sans l'autorisation expresse du coureur, sponsor ou équipementier concerné. De même, à l'exception des livres, livres/photos, B.D., sous toute forme d'édition, des vidéo cassettes, CD-ROM, DVD ou plus généralement de tous vidéogrammes ou vidéodisques, sur quelque support et format que ce soit dont le sujet porte en tout ou partie sur l'AFRICA ECO RACE, des posters, affiches, carnets de route, carnets de signature, cartes, programmes officiels relatifs à l'AFRICA ECO RACE, l'organisateur n'exploitera pas et n'autorisera pas l'exploitation de l'image individuelle d'un coureur dans le cadre de la commercialisation de produits dérivés dits de marchandisage.

2. Tous les Concurrents et tous les accompagnateurs ne pourront filmer des images relatives à l'AFRICA ECO RACE, quels que soient les moyens utilisés et le but dans lequel elles sont filmées, sans l'autorisation préalable et écrite de l'organisateur. A cet effet, les demandes écrites par mail : contact@africarace.com devront être adressées au plus tard avant la clôture des engagements.

12P – SYSTEME DE SUIVI DE SECURITE ET EQUIPEMENT DE NAVIGATION

Tous les prestataires Sécurité (MARLINK) et Navigation (ERTF) sont présents :

- tous les matins au départ du bivouac et/ou au DSS,

- en permanence à proximité du PC Course,

pour conseils, dépannage et/ou récupération du matériel en cas d'abandon.

12P1 – SYSTEME DE SUIVI DE SECURITE - IRITRACK

12P1.1 - IRITRACK OBLIGATOIRE

La location de l'IRITRACK est obligatoire pour les véhicules en course.

En assistance, les véhicules devront obligatoirement s'équiper d'un SMALLTRACK.

1. A la confirmation de votre inscription, l'Organisateur vous fera parvenir un document d'information sur cet équipement.
2. Il vous sera remis le jour des vérifications administratives par notre prestataire, la Société Marlink.
3. Le kit d'installation, comprenant le support, les câbles et les antennes, sera envoyé par transporteur dès réception de la commande et du paiement auprès de Marlink. Ce kit doit impérativement être installé avant les vérifications techniques.
4. L'utilisation de cet appareil est obligatoire (sous peine de refus de départ), de même que son maintien en condition de fonctionnement, durant toute l'épreuve, ainsi que sa mise en fonctionnement **de manière permanente sur la totalité de l'épreuve.**
5. En cas de demande d'un nouveau IRITRACK sur le terrain (suite à une détérioration ou perte du premier), une nouvelle caution vous sera demandée par le prestataire.
6. Les IRITRACK devront être restitués en fin de rallye à Marlink qui assurera leur récupération sur le terrain.

Les véhicules devront être présentés aux vérifications techniques, avec les supports, câblages et antennes des différents matériels de sécurité montés, prêts à recevoir les systèmes.

Tout manquement à cette règle entraînera une pénalisation de 150 € par matériel non installé.

Téléphone – Equipements Sécurité

Les équipements de sécurité et de survie peuvent être fournis, tout comme le téléphone satellite (facultatif), par la société Marlink.

MARLINK – DEPARTEMENT RALLY RAID : 114/126 Avenue D'Alfortville - 94600 Choisy-le-Roi - France

Tel : +33 (0)1 48 84 34 07 - Email : valentin.bourdon@marlink.com

12P1.2 - FONCTIONNEMENT

1. L'IRITRACK est un système de suivi des véhicules par satellite, mis en place par l'organisation et obligatoire pour tous les concurrents.
2. Les alarmes et alertes peuvent être déclenchées soit automatiquement, soit manuellement.
 - a. Mode automatique :
 - Alarme sur choc violent (décéléromètre), suivie d'un stop de 3 minutes,
 - Inclinaisons anormales (inclinomètre), suivies d'un stop de 3 minutes.
 - b. Mode manuel :
 - Bouton bleu : appel phonie vers le PC Course,
 - Bouton rouge : accident avec dommages corporels,
 - Bouton vert : accident sans dommages corporels ou panne.
3. Par ailleurs, à tout moment, le PC Course peut pratiquer la levée de doute par interrogation phonique.
4. Pendant toute la durée du Rallye, le concurrent est tenu responsable du bon fonctionnement de son IRITRACK. Il devra être en fonctionnement et rester connecté en permanence, alimentation et antenne branchées. Tout incident, du fait du concurrent (perte, destruction, mise hors tension etc.) et/ou toute tentative de fraude ou manipulation constatée entraînera une pénalisation décidée par le Collège et pouvant aller jusqu'à la disqualification.

12P2 – SYSTEME DE NAVIGATION (NAV-GPS)

Les systèmes et appareils de navigation quels qu'ils soient, sont réglementés et notamment la fonction G.P.S. Le fait d'emporter ou de posséder des systèmes autres que ceux décrits ci-dessous est interdit et entraînera la disqualification.

12P2.1 – GPS UNIK4 OBLIGATOIRE (GPS, Sentinel, road-book électronique)

La location d'un GPS UNIK4 est obligatoire pour tous les véhicules en course.

La location d'un GPS UNIK4 est obligatoire pour tous les véhicules en assistance.

Le montage d'un appareil GPS d'un modèle unique, à l'exception de tout autre, fourni par le prestataire de l'Organisateur, est obligatoire.

Cet appareil doit être monté selon les instructions techniques fournies. Il appartient aux Équipages de procéder à l'installation mécanique, électrique et électronique aux normes avant les vérifications techniques et ce à l'aide des kits d'installation à acheter auprès du fournisseur exclusif. L'alimentation électrique devra être permanente sans coupe circuit, protégée par un fusible d'une valeur de 5 ampères et délivrer une tension régulée comprise entre 12 et 24 volts continus. Le montage mécanique devra être souple et intégrer les silentbloks fournis.

Cet appareil pourra être monté en double.

Cet appareil est personnalisé et marqué par un plombage, un numéro de série est attribué à un Équipage, aucun changement ne pourra intervenir sans autorisation du prestataire GPS. Toute permutation d'appareils entre Véhicules est interdite, sous peine de pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification.

1. A la confirmation de votre inscription, l'Organisateur fera parvenir un document d'information sur cet équipement. **Des informations et formations sont disponibles sur le site ERTF (<https://www.ertf.com/support.asp>).**
Par ailleurs les répéteurs de Cap et/ou de Vitesse, autre que les modèles homologués « AFRICA ECO RACE » ou tout autre accessoire non homologué connectable au G.P.S. sont interdits. Ce matériel optionnel est à acheter auprès du prestataire.
2. Les appareils seront délivrés lors des vérifications administratives, par notre prestataire, la société ERTF.
3. Un maximum de deux G.P.S. UNIK4 (homologués « AFRICA ECO RACE ») pourra être autorisé par véhicule, selon les disponibilités du prestataire.
4. Le kit d'installation est à acheter auprès du fournisseur exclusif et à installer avant les vérifications. Il vous appartiendra d'effectuer les mises en conformité suivantes : le montage mécanique et électrique, sous une tension d'alimentation comprise entre 12 et 24 volts continus et régulés.
5. En cas de demande d'un nouveau G.P.S. sur le terrain (suite à une détérioration ou perte du premier), une nouvelle caution vous sera demandée directement par le prestataire.
6. En cas de détérioration du matériel loué, une facture sera émise par ERTF.
7. Les G.P.S. devront être restitués en fin de rallye à ERTF qui assurera leur récupération sur le terrain et même en cas d'abandon. Dans tous les cas, le concurrent devra exiger un reçu mentionnant l'état du GPS.

Les véhicules devront être présentés aux vérifications techniques, avec les supports, câblages et antennes des différents matériels de sécurité montés, prêts à recevoir les systèmes.
Tout manquement à cette règle entraînera une pénalisation de 150 € par matériel non installé.

ERTF : Parc Technologique de Soye - 56275 Ploemeur - FRANCE
Tel: + 33 (0)2 97 87 25 85 – Email: competition@ertf.com

12P3 – CONNEXION DES SYSTEMES

Les Smartphones sont tolérés s'ils ne disposent pas d'applications supplémentaires de cartographie/géolocalisation. Des contrôles inopinés seront effectués.

Les tablettes ainsi que les montres GPS sont strictement interdites.

a) Répéteurs de cap G.P.S. et de vitesse et d'odomètre (optionnel)

Seuls les équipements de marque ERTF peuvent être couplés au GPS UNIK4. De modèles uniques homologués par l'Organisateur, ils devront être couplés au GPS fixe. Le couplage au GPS de tout autre marque, modèle ou système est interdit et notamment les ordinateurs et/ou organiseurs par quelque moyen que ce soit.

Cet appareil pourra être monté en double.

b) Tripmaster mécanique d'un modèle libre (optionnel)

Compteur de distance totale basé uniquement sur une mesure de rotation des roues ou d'un arbre de transmission. Cet appareil ne devra pas comporter de connexion ou de fonction rendant un couplage ou l'exploitation de ses informations par un autre appareil possible.

Cet appareil pourra être monté en double.

c) Compas magnétique ou électronique d'un modèle libre (optionnel)

Indicateur de cap du véhicule, basé sur la mesure du champ magnétique terrestre. Cet appareil pourra comporter un système de compensation électronique interne. Son afficheur pourra être analogique et/ ou digital. Cet appareil ne devra pas comporter de connexion ou de fonction rendant possible un couplage ou l'exploitation de ses informations par un autre appareil. Aucune connectique ne devra permettre l'entrée ou la sortie de données numériques.

Cet appareil pourra être monté en double.

d) Généralités

1. L'utilisation de points GPS, autres que ceux fournis par l'AFRICA ECO RACE est interdite.
2. Chaque appareil ne devra assurer qu'une seule fonction (compas, odomètre, etc.) à l'exception des fonctions odomètre et compas du GPS UNIK4.
3. Seuls les couplages des fonctions du GPS UNIK4 et répéteurs de cap GPS, de vitesse, d'odomètre (modèles uniques) fournis par le prestataire, sont autorisés.

4. Tout autre appareil de type GPS fixe, portable, intégré ou possédant des capacités de type GPS, ou tout autre système de navigation par satellite, d'enregistrement du parcours à l'estime, inertiel ou autre est interdit. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés ou mis en fonction pendant la course.
5. Le fait d'emporter ou de posséder tout système qui n'est pas explicitement décrit dans le Règlement, est interdit, et notamment tout système informatique ou électronique d'aide à la navigation, de positionnement de cartographie informatisée ou capture et stockage de position.
6. Tout couplage ou dialogue, de quelque nature que ce soit (filaire, radio, infrarouge, etc.) entre les différents appareils est interdit. Ceux-ci ne devront permettre aucune communication vers l'extérieur.
7. Seul le couplage des casques de l'Équipage est autorisé par l'utilisation d'un système Intercom casque à casque.
8. IMPORTANT : TOUT SYSTEME D'ACQUISITION DE DONNEES EST AUTORISE SUR LES VEHICULES A CONDITION DE NE PAS ETRE MUNI D'UN SYSTEME GPS, SOUS PEINE DE DISQUALIFICATION.
9. La présence à bord du Véhicule de tout pré câblage non justifié est interdite (alimentation électrique, antenne, capteurs, etc.).
10. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à tout moment à des vérifications physiques ou électroniques visant à vérifier :
 - a. Le bon fonctionnement des appareils obligatoires ;
 - b. L'absence ou la détention de systèmes interdits ;
 - c. L'absence de pré équipement ou câblage permettant l'installation a posteriori d'un appareil non homologué.
11. La possession ou l'utilisation de tout appareil ou système autre que ceux autorisés pourra entraîner la disqualification.
12. En cas de doute sur les fonctionnalités d'un appareil autorisé mais d'un modèle libre, son transport pourra être interdit.

12P4 – ODOMETRE GPS

Odomètre du GPS UNIK4 (fonction du GPS UNIK4) : Compteur de distance totale, basé uniquement sur le calcul des distances parcourues entre chaque mesure GPS (au-moins deux par seconde).
Cet appareil pourra être monté en double.

13P – DATA LOGGING ET ACQUISITIONS DE DONNEES

Non-applicable à l'AFRICA ECO RACE

DOCUMENTS STANDARD

14P – DOCUMENTS STANDARDISES

14P2 – ROAD-BOOK / ITINERAIRE

Le road-book sera téléchargé dans le GPS UNIK4. Il comprendra des informations, des notes caractéristiques et les points de passage GPS (WPT, CP, etc...) qui devront être suivis sous peine d'une pénalisation pouvant aller jusqu'à la disqualification décidée par le Collège. Le road-book sera électronique.

Les concurrents utiliseront le Road Book Electronique GPS UNIK4 de ERTF.

Ils recevront néanmoins chaque jour, avant le départ de l'étape un road book papier scellé, à n'ouvrir qu'en cas de panne du dispositif de road book électronique. Des contrôles aléatoires seront effectués. Pour chaque constat en cas d'ouverture non justifiée de l'enveloppe scellée, la pénalité sera de 30 minutes.

Seuls sont autorisés dans les véhicules de course :

* Le road book officiel de l'épreuve en cours ;

* Les éventuelles modifications effectuées par la voiture ouvreuse ;

* Les notes personnelles résultant d'un précédent passage (quel que soit le sens) lors du Rallye en cours.

Tout autre document sous quelque forme que ce soit est formellement interdit dans le véhicule de course.

14P2.1 – Le road-book pour le transfert Menton / Sète sera remis aux vérifications à Menton, les 29 et 30 décembre 2023 en version papier et téléchargé dans le GPS UNIK4.

Le road book papier de la 1^{ère} étape sera remis exceptionnellement sur le bateau.

Le road-book sera téléchargé avant l'heure de départ du concurrent au CH Départ Bivouac de l'étape.

Les modifications de la voiture ouvreuse seront intégrées au road-book électronique.

14P2.3 - Le parcours restera secret jusqu'au téléchargement du road book dans le GPS UNIK4.

14P2.4 - Aucune information concernant l'itinéraire officiel et le parcours n'a été et ne sera divulguée à quiconque jusqu'à la fin de l'épreuve à l'exception des communiqués et briefings destinés à tous les concurrents.

14P2.5 - Le découpage kilométrique des étapes sera communiqué aux concurrents au plus tard le 15 décembre 2023.

14P2.6 - Avant et pendant l'AFRICA ECO RACE, il est interdit aux concurrents engagés ou susceptibles de s'engager d'effectuer ou de faire effectuer la moindre reconnaissance de parcours ou séance d'essais sur les territoires traversés pouvant leur donner un avantage même mineur.

14P2.7 - Les concurrents devront, dans tous les cas, adapter leur conduite aux conditions du terrain qui évolue fréquemment et la plus grande attention sera toujours nécessaire, quel que soit le type de parcours (sélectifs, liaisons, hors-piste, ...).

14P3 – CARTON DE POINTAGE

14P3.1 - Au départ d'une Etape, les équipages reçoivent un carton de pointage sur lequel figurent respectivement les temps impartis et les temps maximums autorisés, pour parcourir chaque Secteur de Liaison et chaque Secteur Sélectif. Ce carton de pointage est rendu au Contrôle Horaire d'arrivée de chaque Etape et est remplacé par un nouveau carton de pointage au départ de l'Etape suivante.

14P3.4 - La perte du carton de pointage entraînera une pénalité en temps de 5 minutes.

Toute rectification ou modification apportée sur le carton de pointage, à moins d'être approuvée par écrit par un contrôleur, entraînera une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification décidée par le Collège.

14P3.8 - En cas d'abandon en cours d'étape, le concurrent doit **prévenir le PC Course** et remettre son carton à un officiel dès son arrivée au bivouac.

14P3.9 - Les équipages sont obligatoirement tenus, sous peine de pénalisations pouvant aller jusqu'à la disqualification, de faire contrôler leur passage à tous les points mentionnés sur leur carton de pointage. L'absence du visa ou la non-remise du carton de pointage, à n'importe quel contrôle, entraînera une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification décidée par le Collège.

ASSURANCE

15P – COUVERTURE D'ASSURANCE

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant l'assurance rapatriement sanitaire et la responsabilité civile à l'égard des tiers.

Vous trouverez ci-après une synthèse des prestations.

15P1 - ASSISTANCE RAPATRIEMENT

A - DEFINITIONS

A.1 Organisateur :

L'Organisateur confie la mise en œuvre des prestations d'assistance/rapatriement ci-après définies à Europ Assistance en cas :

- d'atteinte corporelle entraînant l'impossibilité, prononcée par un médecin de l'équipe médicale du Rallye, de poursuivre la compétition ;
- de décès.

ASSISTANCE, n° . 4904597 AIG

Bénéficiaires :

Toutes personnes engagées autour de l'événement sportif AFRICA ECO RACE 2024 (Pilotes & co-pilotes / Assistance / RAID / Organisation / Officiels & Presse).

Domicile :

Le lieu de résidence principal et habituel du bénéficiaire. En cas de litige, l'adresse fiscale constituera le domicile.

Atteinte corporelle :

Toute altération de la santé, consécutive à un accident ou à une maladie soudaine et/ou imprévisible constatée conjointement par le Médecin du Rallye et par les médecins d'Europ Assistance.

Champ d'application :

Les garanties sont accordées aux bénéficiaires sur le trajet de l'AFRICA ECO RACE du 29 décembre 2023 au 14 janvier 2024.

Pendant cette période, les concurrents exclus ou ayant abandonné continuent à être garantis au Maroc, Mauritanie et Sénégal sur le seul et unique trajet le plus direct pour rejoindre Dakar, le port d'embarquement, depuis leur lieu d'abandon.

B – GARANTIES / CHAMP D'APPLICATION

RAPPEL : En cas d'atteinte corporelle, l'équipe médicale du Rallye déclenche et organise le transport du Bénéficiaire du lieu de l'accident au Bivouac du Rallye ou à l'unité médicale appropriée la plus proche, avec les moyens terrestres et/ou aériens du Rallye.

B.1 – Modalité de mis en œuvre

À partir du Bivouac ou de l'unité médicale dans laquelle le Bénéficiaire a été transporté par les moyens de l'Organisation, le Médecin Chef, en liaison avec les équipes médicales du Rallye et de l'équipe médicale d'Europ Assistance décide sur le seul fondement de la nécessité médicale et du respect des règlements sanitaires en vigueur:

Pour un Bénéficiaire :

- soit d'hospitaliser le Bénéficiaire dans un centre de soins de proximité avant, le cas échéant, si son état médical le nécessite, d'envisager son retour vers une structure proche de son domicile ou à son domicile ;
- soit, si le Bénéficiaire est dans l'incapacité physique de voyager par ses propres moyens, de solliciter une évaluation par les médecins de Europ Assistance afin d'éventuellement déclencher et organiser le transport du Bénéficiaire vers son lieu de domicile ou vers un service hospitalier approprié proche de son lieu de domicile.

Les informations du médecin traitant habituel, souvent importantes, peuvent aider l'équipe médicale du Rallye à prendre la décision qui paraît la plus opportune.

Il est, à cet égard, expressément convenu que la décision finale à mettre en œuvre dans l'intérêt médical du Bénéficiaire appartient en dernier ressort au Chef Médecin du Rallye et de l'équipe médicale de Europ Assistance.

Le choix final du lieu d'hospitalisation, de la date, de la nécessité d'un accompagnement du Bénéficiaire et des moyens utilisés, relèvent exclusivement de considérations d'ordre médical.

Par ailleurs, dans le cas où le Bénéficiaire refuse de suivre la décision considérée comme la plus opportune par ledit Chef Médecin du Rallye et de l'équipe médicale d'Europ Assistance, il décharge expressément Chef Médecin du Rallye et de l'équipe médicale d'Europ Assistance de toutes responsabilités, notamment en cas de retour par ses propres moyens ou encore en cas d'aggravation de son état de santé. Il ne pourrait alors prétendre à aucun remboursement des frais ainsi occasionnés.

Extension de la prestation : aide à l'organisation du trajet retour

Les Bénéficiaires dont l'état de santé ne justifie pas un rapatriement sanitaire dans les conditions décrites ci-dessus peuvent toutefois bénéficier, après étude par l'organisateur du rallye, d'une aide logistique (sans prise en charge financière par l'organisateur) pour l'organisation de leur transfert entre leur point d'abandon du Rallye et Dakar. Après étude de la demande par l'organisateur, une avance de fond pourra être envisagée sous réserve de l'engagement du bénéficiaire à rembourser l'intégralité de la somme par le bénéficiaire.

Elle s'effectue contre un chèque de garantie libellé à l'ordre d'OSE ou une reconnaissance de dette signée par le Bénéficiaire ou un représentant légal désigné par lui.

Dans tous les cas, les sommes avancées sont remboursables dans les soixante (60) jours qui suivent la date de mise à disposition des fonds.

À défaut de paiement, OSE se réserve le droit d'engager toutes actions de recouvrement utiles à l'encontre du Bénéficiaire.

B.2 – Transfert et / ou rapatriement du bénéficiaire

Si l'état de santé du Bénéficiaire conduit, dans les conditions indiquées ci-dessus, le Directeur Médical d'Europ Assistance, en accord avec l'équipe médicale du Rallye, à décider de son transfert ou rapatriement, ISOS organise le transport.

Ce transport a lieu par tout moyen approprié (véhicule sanitaire léger, ambulance, avion de ligne régulière, avion sanitaire, etc.), si nécessaire sous surveillance médicale.

Seul l'intérêt médical du Bénéficiaire et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour le choix du moyen utilisé pour ce transport.

IMPORTANT : Cette prestation n'est jamais mise en œuvre pour des affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas le Bénéficiaire de poursuivre le Rallye ou de se rendre à Dakar par ses propres moyens.

Nota : L'obligation d'arrêter le Rallye ne conduit pas de façon systématique à la prise en charge d'un rapatriement.

B.3 – Frais médicaux (dont frais d'hospitalisation) engagés sur l'AFRICA ECO RACE 2024

Lorsqu'ils ont été engagés avec l'accord préalable de son Directeur Médical et avant tout éventuel rapatriement, Europ Assistance organise les soins médicaux, d'hospitalisation prescrits nécessaires à une stabilisation avant rapatriement ou tout autre soin nécessaire à préserver les conditions médicales de la personne.

Sont exclus tous les frais médicaux, de médicaments ou d'hospitalisations, engagés postérieurement à un éventuel rapatriement ou au retour du Bénéficiaire à son domicile ou dans une structure proche de son domicile.

B.4 – Rapatriement en cas de décès

L'Assisteuse organise :

- Le rapatriement du corps du bénéficiaire ou de ses cendres du lieu du décès jusqu'au lieu d'inhumation dans son pays de domicile en accord avec la famille du défunt
- Les frais de traitement post mortem, de mise en bière et d'aménagement nécessaires au transport.

Le choix des sociétés intervenant dans le processus du rapatriement est du ressort exclusif de l'Assisteuse.

Si la présence d'un ayant droit est expressément requise par les autorités locales pour effectuer les démarches nécessaires au rapatriement, Europ Assistance organise son transport aller/retour.

B.5 - Exclusions

a) Aucune prestation d'assistance/rapatriement ci-dessus exposée ne sera mise en œuvre pour des affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place ou pour une atteinte corporelle qui n'empêche pas le Bénéficiaire de poursuivre le Rallye ou de se rendre à Dakar par ses propres moyens (à l'exception, dans quelques cas, sur décision du Directeur Médical du Rallye).

Nota : L'obligation d'arrêter le Rallye ne conduit pas de façon systématique à la prise en charge d'un rapatriement.

b) Aucune prestation d'assistance ne sera mise en œuvre pour une atteinte corporelle ou un décès résultant :

- d'un acte intentionnel ou dolosif de la part du Bénéficiaire ;
- de la participation à des paris, rixes, bagarres ;
- d'états pathologiques ne relevant pas de l'urgence ;
- de maladies nerveuses, de dépressions nerveuses, de maladies mentales ;
- de l'usage par le Bénéficiaire de médicaments, drogues, stupéfiants, tranquillisants et/ou produits assimilés non prescrits médicalement, et ses conséquences ;
- d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur, égal ou supérieur à celui fixé par la loi régissant la circulation automobile française en vigueur à la date de l'accident, et ses conséquences ;
- d'un suicide ou d'une tentative de suicide et ses conséquences.

c) Ne sont jamais pris en charge :

- les frais médicaux ou d'hospitalisation engagés postérieurement au rapatriement ;
- les frais médicaux engagés sans l'accord préalable du Directeur Médical du Rallye ;
- les frais d'appareillages médicaux, d'orthèses et de prothèses ;
- les frais de cure de toute nature ;
- les soins à caractère esthétique ;
- les frais de rééducation, kinésithérapie, chiropraxie ;
- les frais d'achat de vaccins et les frais de vaccination ;
- les frais de services médicaux ou paramédicaux et d'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française ;
- les frais de cercueil définitif ;
- les frais de douane.

15P2 - RESPONSABILITE CIVILE

L'organisateur a souscrit auprès de la compagnie d'assurance **Generali** un contrat d'Assurance Responsabilité Civile spécifique aux manifestations sportives avec véhicules terrestres à moteur, conformément à la législation en vigueur en France.

Contrat N° : **RC Organisateur : AQ002754**

Les garanties souscrites sont acquises au Maroc, Mauritanie et Sénégal. Ledit contrat a ainsi pour objet de garantir en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours du rallye les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux concurrents, à l'organisateur et/ou participants du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants et envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle du rallye ou envers leurs ayants droit du fait des dommages corporels ou matériels causés aux dits agents dans les conditions délimitées du contrat et des dispositions du code du sport R331-30, A331-32, D321-4 et du décret 2007-1118 du 19 juillet 2007.

De même, le contrat couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des pilotes envers leurs coéquipiers et passagers du fait d'incidents survenus sur les parties de la voie publique à usage non privatif (ex liaison) et au cours des spéciales sous réserve que la responsabilité du pilote puisse être démontrée.

Cette garantie prend effet au moment de l'entrée du véhicule dans l'enceinte du lieu des vérifications, le 29/12/23. La garantie prendra fin, au plus tard, le 14/01/24 au Lac Rose.

En cas d'abandon ou de disqualification d'un participant au cours du rallye, la garantie cessera automatiquement dès le moment de cet abandon ou de la disqualification sauf si cet abandon ou cette disqualification survient au cours d'une étape, auquel cas la garantie ne cessera qu'à la fin de cette étape. Si le véhicule reste immobilisé sur le lieu de l'abandon du fait de l'organisateur de la course, la garantie ne cessera qu'à l'issue de l'étape après laquelle le véhicule sera retiré. Toutefois, en cas d'abandon du participant dont le véhicule est toujours apte à rouler, la garantie reste acquise sur le trajet allant du lieu de cet abandon jusqu'au parc à remorques prévu par l'organisateur.

En cas d'accident, le concurrent ou son représentant devra en faire la déclaration par écrit, au plus tard dans les 24h00, auprès du directeur de course ou des chargés des relations concurrents en mentionnant les circonstances de l'accident ainsi que les noms et adresses des témoins.

Ce contrat d'assurance n'a pas vocation à garantir :

- LES ACCIDENTS OCCASIONNES PAR DES GREVES, EMEUTES OU MOUVEMENTS POPULAIRES, PAR UNE GUERRE CIVILE OU ETRANGERE OU PAR LA DESINTEGRATION DU NOYAU ATOMIQUE
- LA RESPONSABILITE D'UN ASSURE DU FAIT D'UN ACCIDENT RESULTANT DE SA FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE
- LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR OU D'UN PARTICIPANT EN RAISON DES DOMMAGES SUBIS PAR LES BIENS DONT ILS SONT PROPRIETAIRES, LOCATAIRES, DEPOSITAIRES OU GARDIENS
- LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR OU D'UN PARTICIPANT DU FAIT D'UN ACCIDENT, A L'EGARD DE SES PREPOSES, SALARIES OU AUXILIAIRES, LORSQUE CEUX-CI BENEFICIENT, A L'OCCASION DE CET ACCIDENT, DE LA LEGISLATION SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
- L'AMENDE (QUI EST UNE PEINE)
- LE VOL DES VEHICULES DES PIECES DETACHEES OU DE TOUT AUTRE BIEN.

En cas de vol survenant dans un pays traversé par le Rallye, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être recherchée.

Le concurrent et/ou le(s) pilote(s) s'engagent sur le Rallye Tout Terrain AFRICA ECO RACE 2024, en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette épreuve peut les amener à courir.

Le participant s'engage par avance à dégager les organisateurs de l'AFRICA ECO RACE 2024 de toute responsabilité juridique ou civile résultant d'accidents corporels ou physiques subis lors de l'AFRICA ECO RACE 2024.

Le participant est seul responsable de la validité des différents documents administratifs requis pour participer à l'AFRICA ECO RACE 2024, en Europe, au Maroc, Mauritanie et Sénégal et en particulier de la validité du permis de conduire, passeport, de la carte grise et de l'assurance.

15P3 - ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Le Pilote / Concurrent doit se renseigner auprès de son ASN (fédération nationale) pour connaître les garanties accordées par sa licence sportive de Pilote. Il lui est également **fortement recommandé de souscrire des assurances complémentaires** auprès de l'assureur de son choix.

15P4 – SORTIE DE TERRITOIRE

Chaque concurrent en course devra demander une autorisation de sortie de territoire auprès de sa fédération. Un justificatif sera demandé aux vérifications administratives.

15P5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE MARITIME

Veillez souscrire les assurances complémentaires auprès de votre assureur. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de dégâts, vols ou autre pendant les traversées Sète / Maroc et Dakar / Sud de la France.

En vertu du droit maritime et des conventions internationales, la responsabilité civile du transporteur est limitée et couvre, dans de très faibles limites, les dommages et pertes relatifs aux marchandises remises (Convention de Bruxelles de 1924 amendée par les Protocoles de 1968 et de 1979). Ainsi, durant les mises en parc fermé aux ports en France et au Sénégal et durant le transport maritime, la responsabilité du transporteur, et donc de l'Organisateur, sera strictement limitée aux conditions légales (loi du 18 juin 1966 et décret du 31 décembre 1966) en matière de transport maritime des véhicules qui stipulent notamment des limites de réparation pour les dommages aux marchandises :

- 2 DTS (Droit de Tirage Spécial) par kilo ou 666,67 DTS par Véhicule,
- maximum d'indemnisation pour un Véhicule transporté : 4 600€, en suite de pertes ou avaries.

De ce fait, il est **fortement recommandé de détenir une assurance complémentaire** couvrant les dommages subis par les Machines / Véhicules durant leur stationnement dans les Parcs Fermés aux ports français et sénégalais et au cours des transports maritimes organisés par l'Organisateur.

Cette assurance est facultative, mais fortement recommandée, et peut être, si choisie, souscrite auprès de l'assureur de votre choix.

ENGAGEMENTS

16P - PROCEDURE D'ENGAGEMENT

16P1 – DEMANDE D'ENGAGEMENT

1. Est admise sur invitation toute personne de plus de 18 ans.
2. Toute personne qui désire participer à l'épreuve doit s'inscrire en ligne depuis le site internet www.africarace.com
3. Toute demande d'inscription, pour être validée, devra être accompagnée du montant des droits d'engagement et des copies des papiers indispensables.
4. Les demandes d'engagements seront sélectionnées en fonction de leur date d'arrivée au Secrétariat et dans la limite des places disponibles.
5. Le concurrent ainsi que tous les membres de l'équipage s'engagent sur l'AFRICA ECO RACE en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette épreuve peut l'amener à courir. Ils dégagent par avance les Organiseurs de toute responsabilité pénale en cas d'accident corporel ou matériel à l'occasion de l'AFRICA ECO RACE 2024. Ils s'engagent à présenter à tout moment leur véhicule en conformité avec le présent règlement.

Les concurrents, pilotes ou copilotes d'une nationalité différente de celle de l'ASN de l'Organisateur (France), devront se conformer à l'Article 70 du CSI. Tous les concurrents devront obligatoirement être en possession d'une autorisation écrite de courir à l'étranger de leur ASN respective.

16P2 – MODIFICATIONS DES BULLETINS D'ENGAGEMENT

Jusqu'au 31 octobre 2023, le concurrent est libre de remplacer le véhicule déclaré sur le bulletin d'engagement.

16P4 – CHANGEMENT DE CONCURRENTS ET/OU MEMBRE(S) DE L'EQUIPAGE

Changement de nom ou de véhicule :

1. Tout changement intervenant après la date de clôture des engagements entraînera 300€ / changement.
2. Document administratif manquant : Chaque document administratif manquant après la date de clôture des engagements entraînera 100€ de pénalités par document.

17P – DATES DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS

17P2 – DATES DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS

Clôture des engagements : le 1^{er} novembre 2023.

18P – DROITS D'ENGAGEMENT

18P1 – ACCEPTATION DU BULLETIN D'ENGAGEMENT

La demande d'engagement en ligne ne peut être acceptée que si elle est accompagnée du montant total de droits d'engagements avant la clôture des engagements.

18P2 – DROITS D'ENGAGEMENT EN COURSE

Date d'inscription	Jusqu'au 15/06/23	Du 16/06/23 au 15/09/23	Du 16/09/23 au 31/10/23
T1, T2, T3, T4, SSV Forfait : Pilote + auto*	12 000 €	13 800 €	14 400 €
T5 Forfait : Pilote + Copilote + Camion**	20 000 €	23 000 €	24 000 €
Personne supplémentaire	6 000 €	6 900 €	7 200 €

* Les autos de 1.9m de haut et plus devront s'acquitter d'une somme supplémentaire de 700€.

Les autos de 5 mètres de long et plus devront s'acquitter d'une somme supplémentaire de 700€ par M/L

** Les camions de 7 mètres de long et plus devront s'acquitter d'une somme supplémentaire de 700€ par M/L.

Les tarifs comprennent :

- Cérémonie Officielle à Monaco,
- Transport aller de chaque personne en bateau, 2 nuits, en cabine intérieure à partager avec 3 autres personnes,
- Restauration sur le bateau au self à hauteur de 100€,
- Transport aller/retour du véhicule en bateau Europe / Maroc & Dakar / France,
- Formalités douanières,
- Bivouacs en Afrique,
- Restauration sur les bivouacs (petit-déjeuner, ration, dîner) et déjeuner au Lac Rose,
- Tee-shirt du rallye,
- Résumé du rallye,
- Galerie de photos libres de droit,
- Cérémonie de remise des prix au Lac Rose,
- Visa pour la Mauritanie,
- Assurance des véhicules en Mauritanie et Sénégal,
- Assistance médicale, ostéopathes,
- Assistance rapatriement,
- Assurance responsabilité civile organisateur.

Seule la réception du règlement correspondant au montant de la première échéance aura valeur de demande d'inscription.

Respect des dates de paiements

Tout manquement à cette règle entraînera le passage au tarif supérieur augmenté d'une pénalité de 10%.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas valider les inscriptions qui n'auraient pas été réglées dans leur intégralité avant le 1/11/2023.

Les noms définitifs des équipages devront être confirmés avant le 1/11/ 2023.

Pénalités après le 1/11/2023 en cas de :

Changement de nom ou de véhicule :

1. Tout changement intervenant après la date de clôture des engagements entraînera 300€ / changement.
2. Document administratif manquant : Chaque document administratif manquant après la date de clôture des engagements entraînera 100€ de pénalités par document.

18P3 – REMBOURSEMENT PARTIEL DES DROITS D'ENGAGEMENT

Pour toute annulation de demande d'engagement, les acomptes versés seront remboursés de la manière suivante :

- en cas d'annulation avant le 15/9/23 = 1.500€ de frais de dossier retenus pour les autos/camions,
- en cas d'annulation le 15/9/23 et après = 100% des sommes versées seront retenues.

En cas de problèmes médicaux graves, O.C.T étudiera sur demande (lettre recommandée avec accusé de réception) la possibilité du remboursement partiel (dossier médical original complet à envoyer). 3.000€ de frais étant initialement retenus pour les autos/camions.

A la suite des vérifications administratives et techniques, tout équipage se voyant refuser le départ pour non-conformité administrative ou technique, ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais d'engagement.

18P4 – EXIGENCE SUPPLEMENTAIRE POUR LES DROITS D'ENGAGEMENT

Toutes les prestations relatives à l'engagement et/ou proposées en option sont exclusivement réservées et gérées par OCT ou par un prestataire agréé par OCT.

Seul OCT est autorisé à commercialiser les accès à l'AFRICA ECO RACE.

L'accès au bivouac est formellement interdit à toute personne non accréditée et/ou non munie de son badge.

18P4.1 - BATEAU

Le passage bateau pour les véhicules inscrits : Sète / Nador et Dakar / Sud de la France est compris dans les droits d'engagement.

Le passage bateau pour les passagers inscrits : Sète / Nador, en cabine intérieure à partager avec 3 autres personnes pendant 2 nuits, est inclus dans les droits d'engagement.

EN CAS DE DIMENSIONS DIFFÉRENTES PAR RAPPORT À CELLES DÉCLARÉES

1. Les participants devront régler le surcoût dû aux nouvelles dimensions constatées, en espèces uniquement.
2. L'organisation ne pourra être tenue responsable au cas où le véhicule ne puisse pas être embarqué faute de place, sur le bateau du Rallye, Sète / Nador et Dakar / Sud de la France.

GENERALITES SUR LE TRANSPORT BATEAU

1. Les véhicules qui ne se présenteront pas à l'embarquement aux horaires indiqués se verront refuser l'embarquement.
2. Conformément à la législation de transport maritime, il est strictement interdit de transporter du carburant. Des contrôles seront effectués sur le port et les véhicules concernés ne pourront pas embarquer sur le bateau et pourront être assujettis à une amende.

18P4.2 - VISAS

Pour l'obtention de votre visa, vous devez avoir obligatoirement :

1. Un passeport en cours de validité jusqu'au 31 juillet 2024.
2. Deux pages vierges dans votre passeport.
3. Il est de la responsabilité des participants d'obtenir le ou les visas nécessaires.

Selon votre nationalité, renseignez-vous auprès des ambassades, car des visas peuvent être nécessaires pour l'Europe et le Maroc.

Tous les participants doivent être en possession d'un visa pour la Mauritanie. Le visa est inclus dans l'engagement. L'organisation se chargera des formalités administratives

18P5 – VERSEMENTS

Les règlements devront se faire EXCLUSIVEMENT par virement bancaire.

Les références bancaires sont mentionnées sur la facture.

Pour éviter toute confusion, vous devez inscrire sur votre ordre de virement, le numéro de l'équipe et numéro de dossier inscrits sur l'engagement en ligne, le nom de votre team et le nom des pilotes des véhicules engagés.

Facturation

Une seule facture sera établie au nom et adresse d'un seul payeur détaillant l'ensemble des prestations payées à OCT. En aucun cas OCT ne pourra facturer plusieurs personnes ou entités pour un même dossier.

Le départ sera refusé à tout concurrent n'ayant pas acquitté ses droits d'engagements et remis son règlement de la caution.

18P6 – DEPOT DE GARANTIE

1) Pour chaque véhicule, un dépôt de garantie devra être obligatoirement déposé par le pilote, à l'effet de garantir le respect des obligations énumérées ci-après :

- a. Pendant le rallye, en **cas d'abandon et si l'équipage quitte la caravane du rallye**, il est impératif que le pilote prévienne par tous les moyens, et dans les plus brefs délais le PC Course. Le moyen de prévenir l'organisation est sous la seule responsabilité du pilote. Une tierce personne ne pourra être rendue responsable. Le non-respect de cette obligation entraînera, dans le cas de recherches spécifiques, la responsabilité pécuniaire des équipages n'ayant pas pris les dispositions nécessaires à la signalisation de leur localisation.
- b. **Obligation de signer une décharge si un participant quitte la caravane du rallye.**

- c. Obligation de satisfaire aux formalités douanières en vigueur dans les pays traversés.
- d. Obligation de respecter les clauses de l'article 48P5.
- e. Obligation de restituer tout matériel ou équipement mis provisoirement à la disposition du concurrent ou de l'équipage pendant l'épreuve.
- f. Dans le cas où un pilote serait obligé d'abandonner son véhicule sur place, il devra impérativement en faire la déclaration auprès du poste de police le plus proche et remettre un duplicata de celle-ci au PC Course et au siège de l'organisation : AFRICA ECO RACE – 14 quai Antoine 1^{er}- 98000 Monaco. Tous les véhicules devant ressortir du pays traversé, leur rapatriement jusqu'au port de Dakar est à la charge du concurrent.
- g. Obligation d'acquitter tout frais n'incombant pas à l'organisation, au sens du présent règlement (tels que : hébergement, voyage de retour autre que celui prévu, frais divers etc.).
- h. Obligation de respecter les règles de sécurité pendant la course.
- i. **Obligation de se soumettre aux décisions du médecin chef.**

2) Le dépôt de garantie se fera sous la forme d'un chèque (pour les Français exclusivement), par carte bancaire ou d'un virement, avant les vérifications administratives.

L'AFRICA ECO RACE n'acceptera qu'un seul et même payeur par véhicule ou Team.

Le dépôt de garantie sera restitué après le rallye, sauf en cas de non-respect des règles de sécurité, à au moins un manquement aux obligations mentionnées dans l'article 18P6-a) du présent règlement, et de l'éthique sportive de l'épreuve.

3) Tout participant engagé bénéficiant d'une aide ou d'une assistance par une personne et/ou un véhicule non inscrit auprès de l'organisation se verra signifier sa disqualification et sa caution non restituée.

4) Nota : Tout défaut de paiement du dépôt de garantie entraînera l'interdiction de participer à l'AFRICA ECO RACE :

Montant du dépôt de garantie pour les Autos et les Camions : 1 000 euros

18P7 – ANNULATION OU REPORT DE L'EPREUVE

Au cas où le départ du Rallye serait retardé/reporté, l'Organisateur informera par voie officielle le nouveau calendrier de la course.

L'Organisateur reportera les engagements automatiquement sur les nouvelles dates. Ces engagements ne présument pas de la participation effective du concurrent à l'édition reportée, qui reste soumise aux règles d'usage.

Dans l'hypothèse où le départ du Rallye ne pourrait pas avoir lieu, pour quelque motif que ce soit, et notamment pour les motifs non limitatifs suivants : non obtention et/ou retrait des agréments fédéraux, des autorisations de passage, troubles politiques dans l'un ou l'autre des pays traversés rendant impossible ou dangereux, du point de vue des Organismes, le maintien du Rallye, défection financière mettant en péril l'organisation technique et sportive du Rallye, problèmes d'embarquement ou de débarquement et d'acheminement des matériels et concurrents, pandémie, etc... L'Organisateur ne serait redevable envers les concurrents que des montants perçus. Les montants perçus par l'Organisateur seront remboursés au plus tard le 1^{er} mars 2024 ou reportés pour la prochaine édition, au choix du concurrent.

Dans tous les cas, les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

IDENTIFICATION DES VEHICULES ET PUBLICITE

19P – NUMEROS DE COURSE

L'article 19 du Règlement Sportif Rallyes Tout-Terrain FIA est remplacé par les articles suivants.

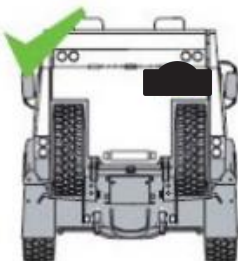
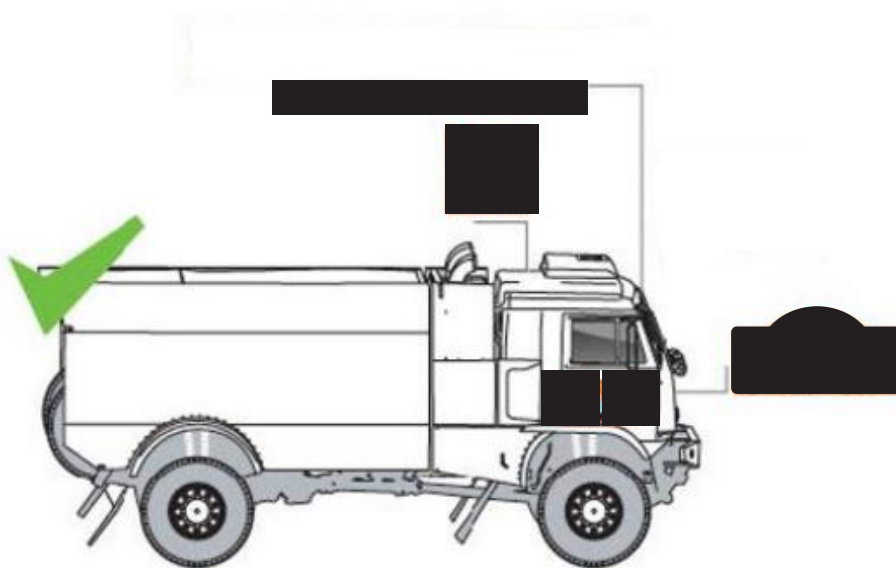
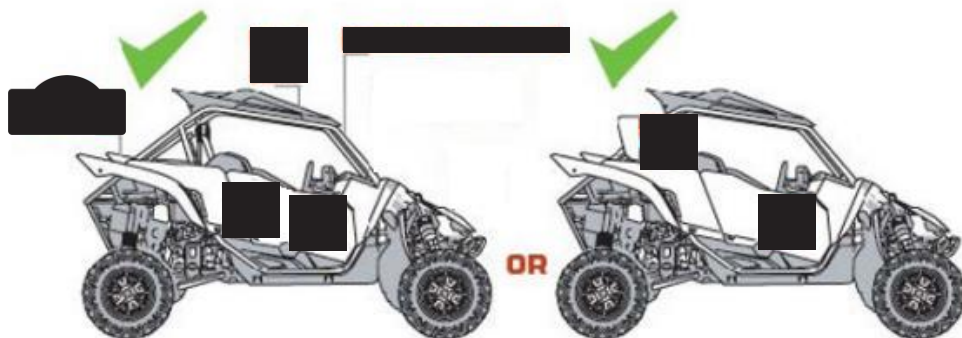
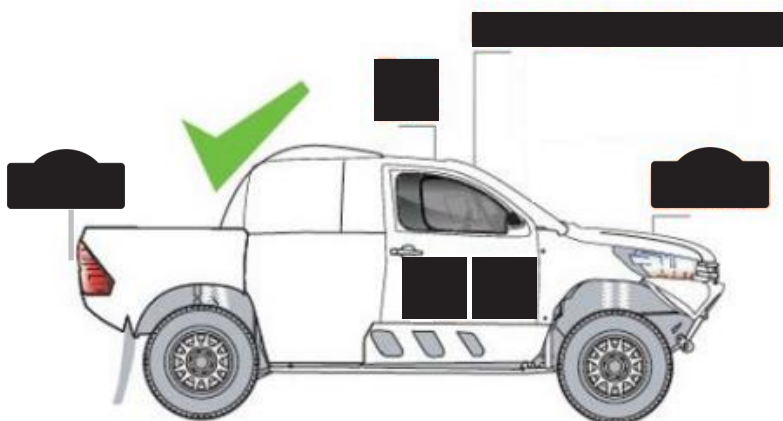
19P1 – GENERALITES

Il appartient aux concurrents de prévoir les supports adéquats, en vue d'être conformes aux règles énoncées ci-dessous, toute modification des panneaux publicité étant interdite (découpage, etc. ...).

Les panneaux publicité sont non-morcelables sous peine d'une pénalité (cf art. 19P6).

1 bandeau de parebrise :	120 x 10 cm
2 plaques Rallye à l'avant et l'arrière du véhicule :	43 x 22 cm
2 plaques numéro :	T1 & T2 : 42 x 44 cm T3 & T4 & SSV : 30 x 31 cm

	T5 : 46 x 48 cm
1 plaque numéro de toit :	T1 & T2 : 42 x 44 cm T3 & T4 & SSV : 30 x 31 cm T5 : 46 x 48 cm
2 panneaux publicité :	T1 & T2 : 42 x 44 cm T3 & T4 & SSV : 30 x 31 cm T5 : 46 x 48 cm



Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par additif.

19P5 – RETRAIT DE L'IDENTIFICATION DU VEHICULE

Un concurrent qui a définitivement abandonné l'épreuve doit immédiatement barrer ses numéros de compétition.

19P6 – INFRACTION AU REGLEMENT

À tout moment de l'épreuve, l'absence ou la mauvaise apposition d'un numéro de course ou d'une plaque rallye ou d'un panneaux publicités peut entraîner une amende égale à 10 % du montant des droits d'engagement.

20P – PUBLICITE

20P2 – PUBLICITE FACULTATIVES DES ORGANISATEURS

Pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative de l'organisateur, le montant des droits d'engagement est majoré de 100%.

Une publicité facultative se rapportant à une marque de pneumatiques, de carburant ou de lubrifiant, peut faire l'objet d'une majoration de 60 % sur le droit d'engagement pour un concurrent qui la refuserait.

20P3 - INFRACTION AU REGLEMENT

À tout moment de l'épreuve, l'absence ou la mauvaise apposition d'un numéro de course ou d'une plaque épreuve peut entraîner une amende égale à 10 % du montant des droits d'engagement.

20P4 - MARQUE ET LOGO AFRICA ECO RACE

L'AFRICA ECO RACE est une marque déposée. La marque AFRICA ECO RACE et le logo sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Leur utilisation à quelque titre que ce soit, sous forme semi figurative (logo) ou non, est subordonnée à l'accord exprès des Organisateurs.

CONDITIONS D'UTILISATION :

En tant que concurrent, vous êtes autorisé à titre personnel et non transférable, à utiliser le Logo Concurrent et les photos dans les conditions suivantes :

1. Le logo Concurrent est conçu pour pouvoir ajouter votre nom ou celui de votre team exclusivement aux fins d'identifier votre qualité de participant à la 15^{ème} édition de l'AFRICA ECO RACE,
2. Vous êtes autorisé à reproduire le Logo Concurrent ci-dessous en téléchargement et uniquement celui-ci,
3. Vous vous engagez à respecter strictement la charte graphique du Logo Concurrent et à ne pas le modifier, sauf pour insérer votre nom et celui de votre team aux emplacements prévus,
4. Le Logo Concurrent pourra être apposé sur les supports suivants et exclusivement sur ces supports : dossiers de recherche de partenaire, dossier de presse, vêtements de l'ensemble de votre team, réseaux sociaux et site internet du concurrent, ainsi que sur les véhicules de course et assistance inscrits. Toute autre utilisation du Logo Concurrent et de la marque « AFRICA ECO RACE » sur d'autres supports et/ou à des fins commerciales, publicitaires et/ou promotionnelle est strictement interdite sauf autorisation préalable et expresse des organisateurs,
5. Le droit d'utilisation du Logo Concurrent ne confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors des présentes. Vous vous engagez de ce fait à ce qu'il n'existe aucune confusion dans l'esprit des tiers sur un tel usage. Toute utilisation, non autorisée explicitement est strictement interdite,
6. Il est strictement interdit aux concurrents de commercialiser à quelque titre que ce soit, des produits revêtus en tout ou partie de la marque « AFRICA ECO RACE » et /ou du logo Concurrent,
7. Le Logo Concurrent et la marque « AFRICA ECO RACE » ne pourront en aucun cas être utilisés à des fins d'enseigne, de nom commercial, de raison ou dénomination sociale ou pour désigner des produits, services ou activités, à quelque titre que ce soit,
8. Le Logo Concurrent ne peut être associé directement ou indirectement à une marque commerciale ou institutionnelle, en particulier à celles de vos sponsors ou partenaires. En aucun cas, les sponsors et partenaires des concurrents ne pourront utiliser le Logo Concurrents et/ou la marque « AFRICA ECO RACE ». Les concurrents à ce qu'aucune confusion ne soit possible entre leurs propres sponsors et partenaires et les sponsors et partenaires officiels de l' « AFRICA ECO RACE », qualité qui ne pourra être délivré que par les organisateurs,
9. Les photos sont destinées exclusivement à illustrer vos dossiers de présentation ou vos dossiers de presse sur papier ou support électronique ; toute autre utilisation et, en particulier, toute utilisation à des fins de communication commerciale et/ou de publicité devront faire l'objet d'un accord express et préalable des organisateurs,
10. Vous vous engagez à ne rien faire qui puisse nuire, directement ou indirectement, à l'image, la réputation, la renommée et/ou aux droits de l'AFRICA ECO RACE, et de ses organisateurs,
11. Seuls les concurrents régulièrement inscrits pour participer à la 15^{ème} édition de l' « AFRICA ECO RACE » sont autorisés à utiliser le Logo Concurrent et les photos dans les conditions prévues,
12. Le droit d'utilisation du Logo Concurrent et des photos ne confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors des présentes. Vous vous engagez de ce fait à ce qu'il n'existe aucune confusion dans l'esprit des tiers sur un tel usage. Toute utilisation, non autorisée explicitement est strictement interdite.

21P – IDENTIFICATION DES PILOTES ET DES CO-PILOTES

21P2 – IDENTIFICATION DE L'EQUIPAGE

Conforme aux Règlement Sportif Rallyes Tout-Terrain FIA

En cas de détérioration du bracelet d'identification, la personne devra le remplacer auprès du Responsable des Relations Concurrents, au PC Course, en échange du bracelet détérioré.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

22P – VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

22P1 – HORAIRES

a) Chaque responsable de team recevra une convocation précisant le jour et l'heure exacte.

Les équipages doivent se présenter obligatoirement au complet à Menton, Stade de Rondelli, au jour et heure mentionnés sur la convocation avec tous les documents des membres d'équipages et véhicules inscrits.

Le non-respect des heures de convocation entraînera une pénalisation de :

1. 50 € pour la 1^{ère} heure de retard entamée
2. 80 € pour les suivantes.

Un Contrôle Horaire sera placé à l'entrée et à la sortie des vérifications administratives.

22P2 – DOCUMENTS REQUIS

En plus des documents désignés dans le Règlement Sportif Rallyes Tout-Terrain FIA :

a) Chaque membre de l'équipage devra présenter aux vérifications administratives les documents originaux en cours de validité suivants :

- Passeport valable jusqu'au 31 juillet 2024.
- Chaque membre de l'équipage doit être en possession d'une licence Internationale annuelle ou 1 épreuve 2024 ICCCR ou ICCDRO ou ICCD1 valide aussi pour les T1. Les détenteurs d'une licence FFSA devront présenter l'autorisation de sortie du territoire délivrée par leur Ligue.
- Carte verte d'attestation d'assurance valable pour la France et le Maroc valable jusqu'au 8/01/2024.
- Carte grise de chaque véhicule. Dans le cas où la carte grise n'est pas au nom du pilote ou co-pilote, une attestation de prêt sera exigée.

b) Chaque camion devra présenter en plus les documents originaux suivants :

- Permis de conduire pour minimum 2 équipiers sur 3, valable pour le véhicule engagé.

c) Le concurrent s'engage sur l'honneur à présenter des papiers parfaitement en règle.

Aucune photocopie ou attestation de perte ou de vol de quelque document que ce soit, ne sera acceptée, sous peine de refus de départ.

23P – VERIFICATIONS TECHNIQUES AVANT LE DEPART

23P2 – HORAIRES

1) A la sortie des vérifications administratives, les équipages auront 30 minutes pour se présenter aux vérifications techniques.

Au-delà de ses 30 minutes, tout retard sera sanctionné ainsi :

- a. 50 € pour la 1^{ère} heure de retard entamée
- b. 80 € pour les suivantes.

2) A l'issue des vérifications techniques, les véhicules seront placés en parc fermé. Au contrôle final des vérifications techniques, les équipages recevront un carton de pointage avec un temps imparti pour se présenter au parc fermé à Monaco.

Tout retard sur l'heure d'entrée au parc fermé sera sanctionné ainsi :

- a. 50 € pour la 1^{ère} heure de retard entamée
- b. 80 € pour les suivantes.

Les véhicules devront être présentés aux vérifications techniques, avec les supports, câblages et antennes des différents matériels de sécurité montés, prêts à recevoir les systèmes (GPS UNIK4, IRITRACK).
Tout manquement à cette règle entraînera une pénalisation de 150 € par matériel non installé.

3) Les IRITRACK et GPS UNIK4 devront impérativement être connectés directement à la batterie pour un fonctionnement possible moteur coupé. Dans le cas contraire, le concurrent devra mettre son véhicule en conformité pour pouvoir passer les vérifications techniques. Le coupe-circuit principal du véhicule doit agir sur le positif mais le GPS doit être branché en direct.

4) Les véhicules devront être présentés aux vérifications techniques en condition de course. Aucune intervention ne sera autorisée entre la fin des vérifications et l'entrée en Parc Fermé.

Pendant les éventuelles attentes aux vérifications techniques, le moteur du véhicule doit être éteint.

5) Tout véhicule qui apparaîtrait non conforme ou non adapté aux normes du rallye lors des vérifications techniques, pourrait être soit changé de groupe, soit refusé au départ (décision du Collège).

Dans ce dernier cas, les droits d'engagement resteront acquis à l'organisation.

6) Pendant leur attente dans l'aire de contrôle technique comme à l'extérieur de celle-ci les moteurs devront être arrêtés.

24P – PLOMBAGE ET MARQUAGE

24P1 – EXIGENCES GENERALES

a) Avant de se présenter aux vérifications techniques, tous les concurrents devront prévoir sur les pièces désignées ci-dessous, un orifice permettant le passage de fil de plombage, sous peine de se voir refuser le départ.

Le concurrent est responsable de la pérennité des marquages et plombages durant l'épreuve.

L'absence d'orifice permettant le plombage entraînera une pénalité de 150 € par orifice manquant.

b) Bloc moteur : un orifice permettant le plombage ($\varnothing = 3,5\text{mm}$ minimum).

c) Bride d'admission d'air : Pour tous les moteurs, un orifice permettant le plombage des entrées d'air d'alimentation du moteur ($\varnothing = 3,5\text{mm}$ minimum).

d) Coque et/ou châssis : un orifice permettant le plombage ($\varnothing = 3,5\text{mm}$ minimum) et/ou marquage par poinçon.

24P1.1 - Toute anomalie constatée, et notamment le fait de présenter comme intactes des marques d'identification retouchées pourra entraîner la disqualification de l'équipage ainsi que celle de tout concurrent ou de tout équipage qui aurait aidé ou facilité l'accomplissement de l'infraction, ceci sans préjudice de sanctions plus graves qui pourront être demandées à l'ASN dont dépend le concurrent ou le complice.

24P1.2 - Groupe T1 : Concernant les débattements de suspension, les concurrents du Groupe T1 devront prévoir sur les butées d'arrêt un orifice de 3,5mm permettant le plombage. L'orifice doit être placé de façon à ce qu'il ne soit pas possible d'ajuster les débattements de suspension sans rupture de ces fils de plombage.

24P2 – REMPLACEMENT DE PIECES

Dans le groupe T1, seul un bloc moteur de réserve est autorisé par course et par concurrent (équipe).

En cas de remplacement du bloc moteur, une pénalité de 6 heures sera appliquée à la voiture dont le bloc moteur a été remplacé. Au 2^{ème} remplacement, une pénalité de 6 heures sera de nouveau appliquée.

25P – VERIFICATIONS PENDANT L'ÉPREUVE

25P3 – RESPONSABILITE DU CONCURRENT

Au cas où de nouvelles marques d'identification sont apposées, il appartient à l'équipage de veiller sous sa seule responsabilité à leur protection jusqu'à la fin de l'Épreuve, leur absence entraînant la disqualification. Une notification écrite sera adressée aux concurrents concernés.

26P – CONTROLE FINAL

26P2 – SELECTION DES VEHICULES

En complément de l'art. 26.2 du Règlement Sportif Rallyes Tout-Terrain, une vérification technique aura lieu à la fin de l'épreuve. Les concurrents vérifiés et le type de vérifications seront décidés à la discrétion du Collège sur avis du Directeur de Course. Les modalités seront communiquées par additif.

CONDUITE ET RECONNAISSANCES

27P – COMPORTEMENT

Les concurrents devront respecter strictement les réglementations en vigueur dans le pays traversé et notamment sans que cela soit limitatif, les règles relatives au code de la route, à l'hygiène, aux protocoles sanitaires, à la sécurité et à l'environnement.

27P1 – REGLES GENERALES

27P1.11 – COMPORTEMENT GENERAL

1. Les concurrents et équipages se doivent d'avoir un comportement respectueux tant sur la route que face :
 - a. Aux populations des pays traversés,
 - b. Aux autres concurrents,
 - c. Aux Officiels et personnels de l'organisation.
2. Toute incivilité constatée donnera lieu à une amende de 500 €.
3. Toute action incorrecte, frauduleuse ou antisportive effectuée par le concurrent ou par des membres de l'équipage avant ou pendant l'épreuve sera jugée par le Collège, qui peuvent imposer une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification ou permettre à un organisateur de refuser l'engagement ou le départ au(x) concurrent(s) incriminé(s).
4. Il est interdit de laisser ses roues et pneus crevés ou endommagés sur le parcours. Tout concurrent surpris à enfreindre cette règle sera pénalisé de 1.000 € par pneu ou roue. Toute récidive entraînera des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification.

27P1.12 – VENTE / CESSION DE VEHICULE INTERDITE

En cas d'abandon ou à l'issue du rallye, il est formellement interdit à un équipage, à un team manager, au propriétaire d'un véhicule ou tout autre personne du team de céder ou vendre son (ses) véhicule(s) dans un pays traversé. En complément des risques encourus localement pour non-respect des lois en vigueur (amendes, blocage du véhicule/des passagers, etc..), toute infraction à cette règle pourra entraîner un refus d'inscription sur l'épreuve AFRICA ECO RACE pour les années à venir pour toutes les personnes qui pourraient être concernées et/ou liées dans une affaire.

27P2 – VITESSE EXCESSIVE PENDANT L'EPREUVE / CODE DE LA ROUTE

1. Dans les zones définies comme zones de contrôle de vitesse, la vitesse de passage des concurrents dans les villes et villages traversés sur le parcours, aussi bien en liaison qu'en sélectif, sera limitée à 30, 50 ou 90 km/h selon indication sur le road book.
2. En cas de réglementation locale inférieure, celle-ci est applicable. Par ailleurs, il appartient au concurrent d'adapter leur vitesse à la population et à la circulation.
3. Des zones à vitesse limitée seront indiquées sur le road book par les mentions « DZ » et « FZ ». La présence ou l'absence de panneaux indicateurs de vitesse ne pourra donner lieu à aucune réclamation. Les dépassements sont autorisés, à condition de ne pas dépasser la vitesse maximale autorisée dans la zone.

27P2.1 - LIMITATION DE VITESSE – LIAISONS

Sur les liaisons, si rien n'est précisé sur le road-book, la vitesse sera limitée à celle en vigueur dans les différents pays, les panneaux de limitation de vitesse faisant foi.

Les pénalités infligées seront identiques à celles de l'article 27P3.

27P2.2 - LIMITATION DE VITESSE – SECTEURS SELECTIFS

Sur la totalité des secteurs sélectifs, la vitesse maximale sera :

GROUPE	VITESSE MAXIMALE
T1,T2	170 km/h
T3	140 km/h
T4	130 km/h
SSV XTREME RACE	130 km/h
T5	150 km/h

Les pénalités infligées seront identiques à celles de l'article 27P3.

27P3 – PENALITES POUR INFRACTIONS

1. Pendant les dépassements de vitesse, une impulsion est enregistrée dans le GPS au minimum tous les 150 m et les vitesses sont affichées dans la page speed du GPS.

Au CH Bivouac, le contrôleur relève tous les dépassements et les fait constater au concurrent.

Si un équipage possède 2 GPS en fonction et que les 2 vitesses diffèrent entre elles, l'équipage sera pénalisé sur la vitesse relevée la plus basse entre les 2 GPS.

Si le concurrent conteste les infractions relevées, il devra établir une réclamation écrite, accompagnée de sa caution, qu'il transmettra à la Direction de Course dans la demi-heure suivant sa notification, pour procéder au deloadage du GPS.

2. Pénalités pour infractions pendant l'étape :

a. Entre 1 et 5 km/h : 3 minutes x par le nombre d'impulsions + 100 €

b. Entre 6 et 15 km/h : 6 minutes x par le nombre d'impulsions + 200 €

c. Au-delà de 15 km/h :

○ 1ère impulsion : 20 minutes + 300 €

○ 2ème impulsion successive : 1h00 + 1.000 €

○ 3ème impulsion successive : disqualification

Toutes les infractions effectuées durant un secteur sélectif seront pénalisées et les pénalités ajoutées au temps du secteur sélectif.

Tout équipage qui enfreint les prescriptions des Articles 27P2 fera l'objet d'un rapport au Collège qui pourra lui infliger des pénalités telles que prévues au code.

28P – RECONNAISSANCES

Dès la publication du Règlement Particulier, la présence d'un concurrent, ou de toute autre personne en lien avec un concurrent, sur toute partie de l'itinéraire d'une épreuve est interdite.

Tout pilote ayant figuré sur la liste des Pilotes prioritaires Tout-Terrain de la FIA de l'année en cours ou des cinq années précédentes, ou son copilote ou représentant, et qui souhaite se rendre dans une zone qui peut être utilisée pour un Secteur Sélectif de toute épreuve doit obtenir la permission écrite de l'organisateur OCT.

Le concurrent ne respectant pas cette réglementation sera signalé au Collège.

MISE AU POINT

Non-applicable à l'AFRICA ECO RACE

DEPARTS ET NOUVEAUX DEPARTS

30P – CEREMONIE DE DEPART

La cérémonie officielle du lancement de la 15^{ème} édition aura lieu le 30 décembre 2023, 19h00, quai Antoine 1^{er} – Monaco.

Les concurrents entreront dans le parc fermé ½ heure avant le départ.

Chaque véhicule engagé en course avec l'équipage au complet sera dans l'obligation de monter sur le podium de départ.

31P – DEPART DE LA COMPETITION

Conforme au Règlement sportif Rallyes Tout-Terrain

32P – ORDRE DE DEPART ET INTERVALLES

Les ordres et écarts de départ de chaque étape seront spécifiés sur le timing (itinéraire / horaire) remis lors des vérifications administratives dans le Book Concurrents.

32P1 – ORDRE DE DEPART DE L'ETAPE 1

Sur la première étape, l'ordre des départs se fera dans l'ordre des numéros de course.

Ils seront donnés avec un écart de 2 minutes pour les 10 premières autos et 1 minute pour les suivantes. Pour la première étape, les camions partiront dans l'ordre des numéros toutes les 2 minutes, 15mn après le départ de la dernière voiture.

32P2 – ORDRE DE DEPART DES ETAPES SUIVANTES

Pour la 2^{ème} étape et les suivantes, les concurrents partiront dans l'ordre des temps réalisés sur le secteur sélectif de la veille. Les 10 premières autos/camions toutes les 2 minutes, les suivantes toutes les minutes.

Chaque soir, les ordres de départ des 20 premiers, seront affichés à 20h00. Les concurrents non parvenus à 22h00 partiront à la suite les uns des autres, dans leur ordre de départ de la veille.

La liste de départ de tous les participants sera affichée au plus tard à 22h30.

Un ordre de départ différents motos, autos, camions pourra être établi sur la demande des Directeurs de Course Motos et Autos/Camions auprès du Jury Motos et du Collège Autos /Camions.

Aucun départ en avance n'est autorisé au départ des secteurs sélectifs. Toute infraction à cette règle, peut entraîner une sanction par le Collège pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'équipage fautif.

32P3 – REPOSITIONNEMENT DES PILOTES

32P3.1 – Une demande de repositionnement devra être présenté sous une forme officielle correctement écrite sur une feuille à donner à la Direction de Course, la veille, avant 20.00 et à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

32P4 – INTERVALLES DE DEPART

Se référer aux art. 32.P1 et 32P2.

33P – SPECIALE DE QUALIFICATION

Non-applicable à l'AFRICA ECO RACE

34P – NOUVEAU DEPART

34P1 – GENERALITES

1. Tout concurrent ne prenant pas le départ dans l'étape du jour pourra reprendre, s'il le souhaite, le départ du rallye à compter du départ de l'étape suivante, **à moins qu'il ne confirme que telle n'est pas son intention et déclare abandon définitif auprès du Directeur de Course** en conformité avec l'art.48P5 du présent règlement, au plus tard au briefing du soir.
2. Condition complémentaire pour continuer le rallye : **Avoir soumis avec succès son véhicule** au contrôle des Commissaires Techniques **au plus tard 1 heure avant** le départ du premier concurrent de l'étape du jour et sans avis contraire du médecin chef.
3. Le Collège pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel.

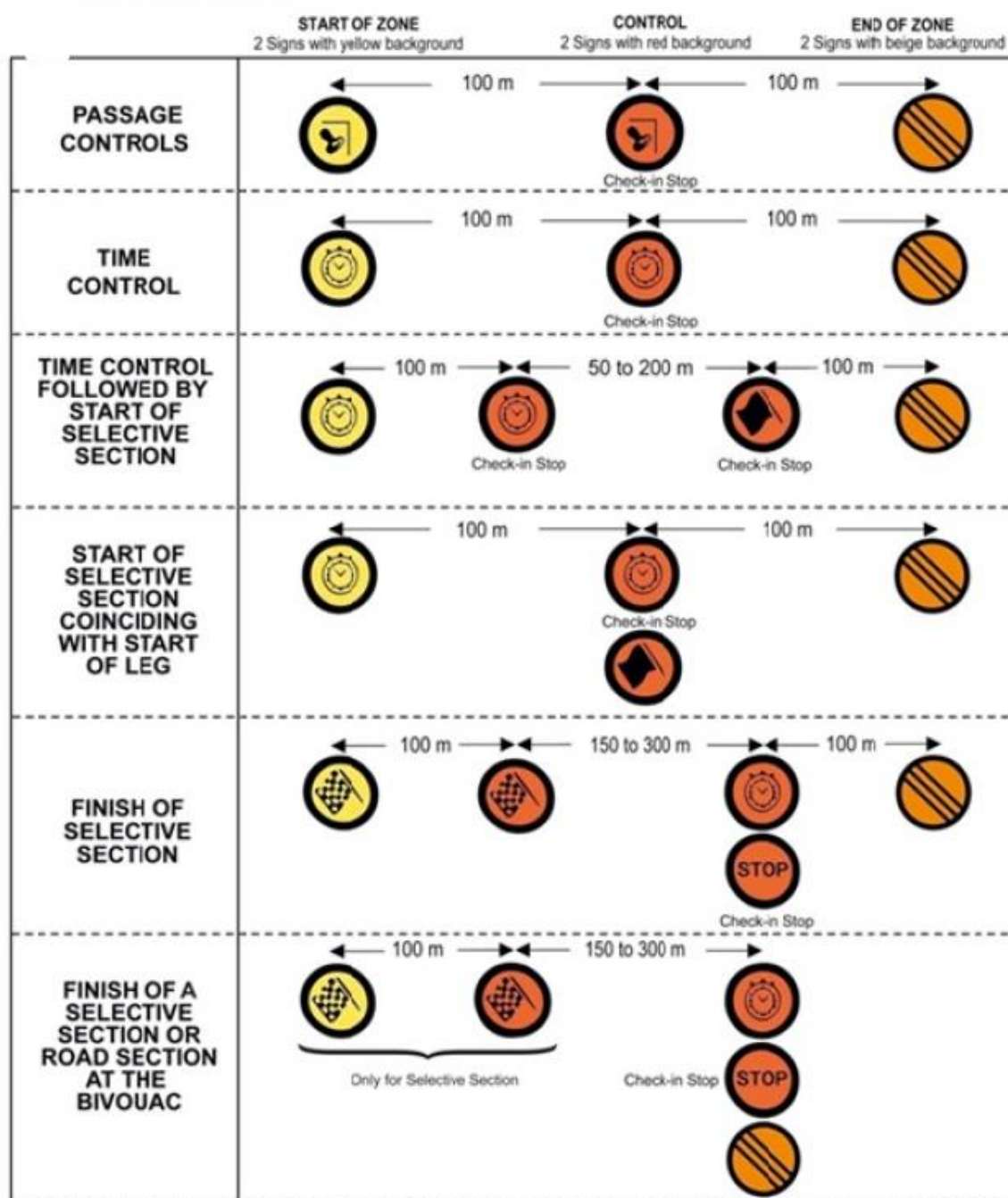
34P2 – PENALITES

1. **Pour l'étape où le concurrent a quitté le secteur sélectif** : Pénalité Forfaitaire (PF)+ Le Temps maximum autorisé du secteur sélectif + les pénalités pour les waypoints et CP manqués.
2. **Pour l'étape où le concurrent n'a pas pris le départ** : 1 jour + Temps Maximum autorisé du secteur sélectif.
3. **Pour l'étape où le concurrent a été récupéré par le balai** : PF + Le Temps maximum autorisé du secteur sélectif + les pénalités pour les waypoints et CP manqués
Le concurrent réintégrant le rallye après avoir été récupéré par le balai, pourra le faire **au maximum 1 fois**. Au 2^{ème} « repêchage » par le balai, le concurrent sera disqualifié. Le concurrent sera considéré comme **abandon définitif** aux conditions de l'art. 48P5 du présent règlement. Il devra barrer son numéro et suivre le rallye sur le parcours assistance.
4. Tout équipage ayant **abandonné lors de l'étape 11** du rallye ne sera pas classé (abandon définitif).

CONTROLES ET ZONES

35P – CONTROLES – EXIGENCES GENERALES

35P1 – SIGNALISATION DES CONTROLES



35P3 – CONTROLES HORAIRES

35P3.2 – En complément de l'art. 35.3.2 du Règlement Sportif Tout-Terrain : Ils cesseront d'opérer 30 minutes après l'heure idéale du dernier, calculée en tenant compte du temps maximum autorisé précédant ce contrôle pour le dernier concurrent classé.

35P4 – ORDRE DES CONTROLES ET SENS DU PARCOURS

35P4.1 –

1. Les équipages sont astreints à se présenter toujours dans l'ordre correct des contrôles et dans le sens du parcours. Il est également interdit de revenir dans la zone de contrôle.
2. Un véhicule doit se mouvoir par ses propres moyens, moteur en marche. La seule force du démarreur n'est pas admise. Dans le cas contraire, le remorquage et/ou la poussée par un concurrent en course sont autorisés, de

même que par un véhicule/équipage d'assistance, quand la course et l'assistance bénéficient du même itinéraire.

35P4.2 - Dans les zones de contrôle, les actions énumérées dans l'art.35P4.1-2 entraîneront les pénalités suivantes:

1. Zone de CH départ d'Etape et / ou zone de CH départ de Secteur Sélectif : départ refusé
2. Zone de CP : 5 minutes
3. Zone de CH : 15 minutes.

Dans les zones de contrôle, une fois l'infraction constatée, le véhicule pourra être sorti de la zone avec une aide extérieure.

35P5 – INSTRUCTIONS DES COMMISSAIRES DE ROUTE

35P5.1 - Les équipages sont tenus, sous peine d'une pénalisation pouvant aller jusqu'à la disqualification, de suivre les instructions du chef de poste responsable du contrôle (tous les cas éventuels sont examinés par le Collège sur rapport écrit du chef de poste).

35P5.2 - Non-applicable à l'AFRICA ECO RACE

35P6 – ZONES RESERVEES AUX MEDIAS

Non-applicable à l'AFRICA ECO RACE

36P – CONTROLES DE PASSAGE (CP)

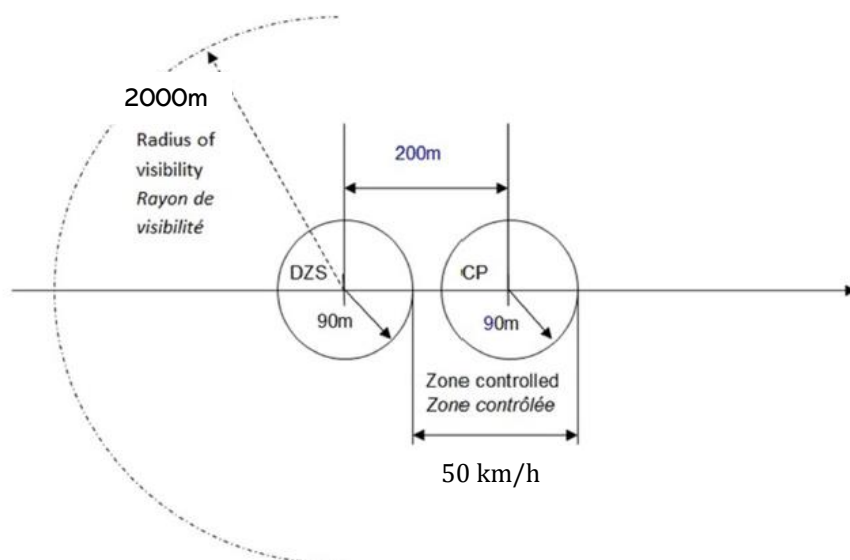
En aucun cas le parcours ne pourra être emprunté dans le sens inverse de la course.

36P3 – ZONES DE SECURITE

36P3.1 – Zone de sécurité

1. Dans le but de sécuriser la zone des CP, une « zone de sécurité » (DZS) sera installée à chaque CP.
2. La visibilité du Waypoint du CP sera visible une fois le waypoint DZS validé.
3. La vitesse y sera limitée à 50km/h et contrôlée par GPS.
4. Le contrôle de la vitesse sera effectué selon le croquis ci-dessous.

Waypoint		Rayon de visibilité	Rayon validation
DZS	Zone de sécurité CP	2000 m	90m
CP	Check Point	Une fois DZS validé	90m



36P3.4 - HEURE DE FERMETURE DES CONTROLES DE PASSAGE

L'heure de fermeture des Contrôles de Passage est prononcée en tenant compte :

- de l'heure idéale du dernier concurrent majorée de 30 minutes.

Cette heure sera mentionnée sur le timing (itinéraire / horaire) distribué lors des vérifications administratives dans le book concurrents.

36P3.5 - PENALITES

1. Valeur du CP manqué = 2 heures.
2. Tampon CP non visible sur le carton de pointage du concurrent : pénalité de 5 minutes.

En complément de l'examen du carton de pointage, l'analyse du GPS et à défaut du relevé du « Tracking » seront effectués pour contrôler le tracé réellement suivi.

Après la fermeture d'un contrôle de passage, la validation par le GPS du WPM / WPE correspondant sera prise en compte et attestera du respect de l'itinéraire officiel par le concurrent. Dans ce cas, il n'y aura donc pas de pénalité pour CP manquant.

37P – ZONE DE CONTROLE DE VITESSE

37P2 - FONCTIONNEMENT

DEBUT DE ZONE : DZ

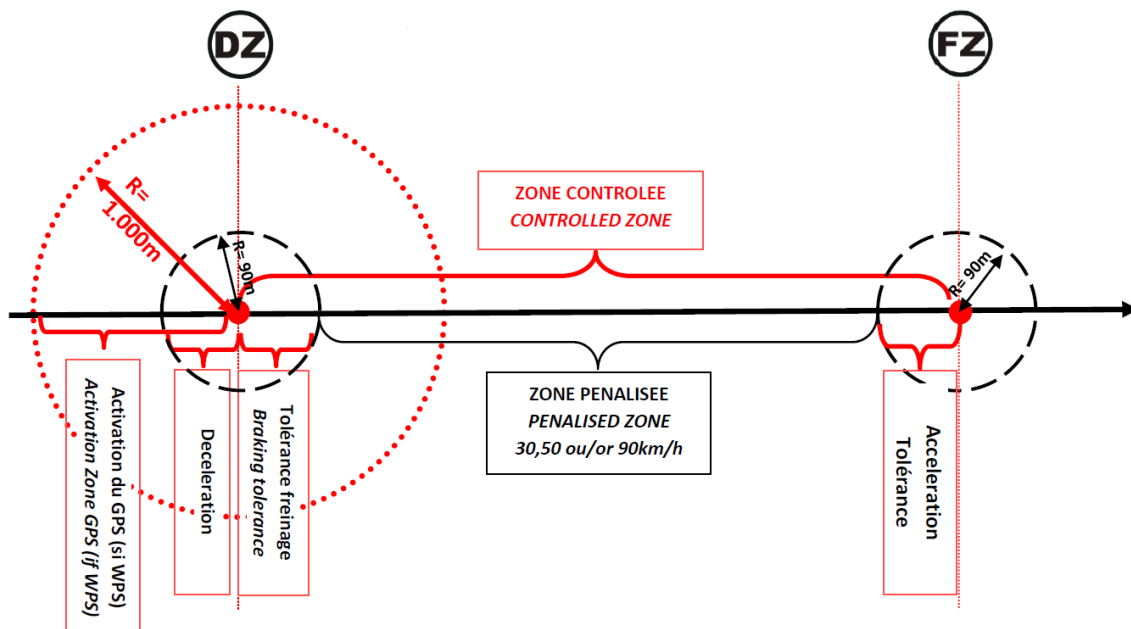
1. Le début de la zone de contrôle de vitesse enregistré dans le G.P.S. sera matérialisé sur le road book par une case indiquant : « DZ ». Il ne sera pas matérialisé par un panneau physique.
2. Pour valider le début de zone « DZ », le concurrent doit obligatoirement passer à moins de 90 m (rayon autour du Waypoint DZ) sous peine de pénalité pour Waypoint manquant.
3. Dans un rayon de 1km d'un point DZ, le G.P.S. du concurrent s'activera (DTW, CTW et flèche) pour guider le concurrent jusqu'au point,
4. 90m avant ce point G.P.S., le concurrent aura l'indication sur son G.P.S. qu'il entre en approche de la zone de contrôle (décélération),
5. Les 90m situés après ce point G.P.S. sont considérés comme zone « tampon » de décélération (zone de tolérance), avant de pénétrer dans la zone de contrôle.

FIN DE ZONE : FZ

1. La fin de la zone de contrôle de vitesse par le GPS sera matérialisée sur le road book par une case indiquant « FZ ». Il ne sera pas matérialisé par un panneau physique. Ce point est considéré comme un Waypoint éclipse (WPE) et sera visible une fois le waypoint DZ validé.
2. Autour de ce point, une zone de tolérance de 90m sera instaurée afin d'éviter toute contestation sur la prise de vitesse.
3. A partir de ce point, le concurrent pourra accélérer de nouveau. Le point de sortie de la zone de contrôle de vitesse est un point de passage obligatoire.
4. Pour valider la fin de zone « FZ », le concurrent doit obligatoirement passer à moins de 90m (rayon autour du WPE « FZ ») sous peine d'une pénalité identique à celle d'un WPT manqué.

	Waypoint	Rayon de visibilité	Rayon validation
DZ	Début zone de vitesse = WPS	1000m	90m
FZ	Fin zone de vitesse = WPE	WPE une fois DZ validé	90m

Chaque Waypoint est considéré comme un point de passage obligatoire. Pour valider ce point de passage le concurrent doit passer à moins de : 90 mètres d'une DZ, FZ.



ZONE DE CONTROLE DE VITESSE

1. La zone de contrôle apparaîtra en permanence sur l'écran G.P.S. du concurrent lorsque le rayon d'entrée du Waypoint est validé. La vitesse du concurrent sera limitée à 30, 50 ou 90 km/h entre le point d'entrée et le point de sortie de la zone, quel que soit l'itinéraire emprunté entre ces 2 points.
2. Seules les informations affichées sur le GPS feront foi.

PROCEDURE DE CONTROLE

1. Pendant toute la durée du Rallye, l'équipage est tenu responsable du bon fonctionnement du SmallTrack et du GPS UNIK4, loués auprès des prestataires de l'organisation. Ils devront être en fonctionnement et rester connectés en permanence, alimentation et antenne branchées, pendant toute la durée de l'épreuve. Les concurrents doivent se présenter aux vérifications avec le kit d'installation UNIK4 installé.
2. Tout incident, du fait du concurrent (perte, destruction, mise hors tension etc.), rendant impossible la lecture du(des) GPS et/ou toute tentative de fraude ou manipulation constatée entraînera une pénalisation décidée par le Collège et pouvant aller jusqu'à la disqualification. Les pénalités appliquées seront identiques pour un équipage n'ayant pas saisi le code du jour dans le(s) G.P.S.
3. Le contrôle sera effectué aux arrivées d'étapes. Tous les Waypoints et excès de vitesse apparaissent sur une page-écran en clair ou grisés selon leur état : non validés ou validés. Le contrôleur relève les infractions qui les remet à la Direction de Course.
4. En cas de réclamation, accompagnée de sa caution, le concurrent disposera d'une demi-heure après la notification pour en informer par écrit la Direction de Course. Le(s) GPS est(sont) alors démonté(s) et plombé(s) par un commissaire technique en présence du concurrent (ou de son représentant), pour être ensuite deloadé(s) par un technicien spécialisé qui remettra son rapport d'analyse à la Direction de Course et au concurrent.

37P2.5 - CONTROLE DU/DES GPS

Si un équipage possède 2 GPS en fonction et que les 2 vitesses diffèrent entre elles, l'équipage sera pénalisé sur la vitesse la plus basse.

Si un équipage possède 2 GPS en fonction et que seul un des deux GPS valide le passage à un WPM / WPE, aucune pénalité ne sera appliquée.

37P2.6 - INFRACTION

1. Une infraction est constituée d'un ou plusieurs dépassements dans une même zone de contrôle de vitesse, définie par une DZ et une FZ.
2. La deuxième infraction interviendra lors d'un ou plusieurs dépassements à l'intérieur d'une nouvelle zone de contrôle de vitesse.
3. En cas de récidive au cours de l'épreuve, la 3ème infraction (dans 3 zones différentes) pourra entraîner des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification en fonction des dépassements relevés décidées par le Collège.
4. Toute absence de validation d'un WPT, DZ, FZ sera pénalisée d'une pénalité de 15 minutes.

Pendant les dépassements de vitesse, une impulsion est enregistrée dans le GPS au minimum tous les 150 m et les vitesses sont affichées dans la page speed du GPS.

A l'arrivée de la spéciale et/ou à l'arrivée au bivouac le contrôleur relève tous les dépassements et les fait constater

au concurrent.

Si le concurrent conteste les infractions relevées, il devra établir une réclamation écrite, accompagnée de sa caution, qu'il transmettra à la Direction de Course dans la demi-heure suivant sa notification, pour procéder au deloadage du GPS.

En cas d'infraction, le concurrent sera pénalisé par le Directeur de Course. Les pénalités seront les suivantes :

1. Entre 1 et 5 km/h : 10 secondes x le nombre d'impulsions
2. Entre 6 et 15 km/h : 1 minute x le nombre d'impulsions + un montant forfaitaire de 50 €
3. Entre 16 et 40 km/h : 2 minutes x le nombre d'impulsions + un montant forfaitaire de 100 €
4. Au-delà de 40 km/h :
 - a) 1^{ère} impulsion : 5 minutes + un montant forfaitaire de 300 €
 - b) 2^{ème} impulsion : 10 minutes + un montant forfaitaire de 500 €
 - c) 3^{ème} impulsion : 15 minutes + un montant forfaitaire de 700 €

Toute autre impulsion au-delà de 40 km/h entraînera une pénalité à l'appréciation du Collège.

Nota :

1. Le règlement des amendes devra se faire en espèces, en Euros, auprès du Relations Concurrents.
2. Le paiement des amendes devra être effectué sous 24h00 après notification, sous peine de refus de départ.
3. Pour les pénalités survenues avant la dernière étape, le paiement des amendes devra être effectué après notification, avant le départ de la dernière étape.
4. Pour les pénalités survenant pendant la dernière étape, le paiement des amendes devra être effectué avant la sortie du Parc fermé. Tout manquement de paiement entraînera une retenue du montant de la caution à restituer à l'issue du rallye.

38P – CONTROLES HORAIRES

38P2 – PROCEDURE DE POINTAGE

38P2.10 - À un Contrôle Horaire, toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison de :

1. 1 minute par minute ou fraction de minute de retard
2. 2 minutes par minute ou fraction de minute pour avance.

Pour les Secteurs Sélectifs, les temps d'arrivée seront pris à la seconde.

38P2.13 - Toute inobservation relevée à l'encontre d'un équipage concernant les règles de procédures de pointage (et notamment le fait de pénétrer dans la zone de contrôle plus d'une minute avant le déroulement de l'heure effective de pointage) fera l'objet, de la part du chef de poste du contrôle, d'un rapport écrit qui sera transmis au Directeur de Course.

38P2.15 - Si en cas d'incident il existe une divergence entre les deux heures de pointage notées, l'heure de départ du Secteur Sélectif fait foi, sauf décision contraire du Collège.

39P – CONTROLES DE REGROUPEMENT

Non-applicable à l'AFRICA ECO RACE

40P – RETARD MAXIMUM AUTORISE AUX CONTROLES

Conforme au Règlement sportif Rallyes Tout-Terrain

SECTEURS SELECTIFS

41P – GENERALITES

En aucun cas le parcours ne pourra être emprunté dans le sens inverse de la course.

41P1 - Au cours des secteurs sélectifs tous les membres de l'équipage doivent se conformer aux normes prévues à l'Annexe L chapitre 3 de la FIA et de l'Article 48P du présent règlement particulier, les sanctions suivantes seront appliquées :

1. Aux départs des secteurs sélectifs, le départ sera refusé.

2. Au cours du parcours sélectif des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification infligée par le Collège.

Waypoint		Rayon de visibilité	Rayon validation
DSS	WPE	Une fois WPT précédent validé	200m
ASS	WPM	2000m	90m

42P – DEPART DES SECTEURS SELECTIFS

42P4 – DEPART RETARDE DE LA FAUTE DE L'EQUIPAGE

42P4.2 - Tout équipage refusant de partir au départ d'un Secteur Sélectif à l'heure et au rang qui lui ont été attribués se verra infliger une pénalisation de 30 minutes et devra se tenir à la disposition du chef de poste qui lui indiquera sa nouvelle heure de départ.

42P6 - Si le concurrent ne peut repartir de la zone par ses propres moyens, les pénalités suivantes sont appliquées :

1. Zone de CH départ d'Etape et / ou zone CH de départ de Secteur Sélectif : départ refusé
2. Zone de CP : 5 minutes
3. Zone de CH : 15 minutes.

Dans les zones de contrôle, une fois l'infraction constatée, le véhicule pourra être sorti de la zone avec une aide extérieure.

43P – WAYPOINTS

43P1 – GENERALITES

Dans un souci d'égalisation des chances de chacun, les concurrents doivent louer le GPS obligatoire auprès du prestataire de l'Organisateur (ERTF). Les concurrents seront donc équipés d'un G.P.S. spécifique de modèle unique, aux fonctions volontairement limitées, afin de garder tout son sens à la navigation.

L'utilisation de cet appareil est obligatoire (sous peine de refus de départ), de même que son maintien en condition de fonctionnement, durant toute l'épreuve, ainsi que sa mise en fonctionnement sur la totalité du parcours, liaisons comprises.

43P1.1 - Les coordonnées GPS des départs et arrivées d'étape et des secteurs chronométrés seront mentionnées dans le road book.

43P1.2 – Il est recommandé à chaque équipage de passer par tous les waypoints dans l'ordre chronologique (ascendant) et ne peut pas revenir en arrière pour obtenir un waypoint précédent manqué.

Chaque Waypoint est considéré comme un point de passage obligatoire. Pour valider ce point de passage le concurrent doit passer à moins de :

- 300 mètres de tous les WPV
- 200 mètres de tous les WPM, WPE, WPC
- 90 mètres d'un WPS, DZ, DZS, CP

43P1.3 - Toute absence de validation d'un WPT sera pénalisé selon l'article 43P7.

43P1.5 – DEBLOCAGE DU GPS

1) Pour des raisons de sécurité, les concurrents disposent de 2 possibilités de déblocage du GPS par l'introduction d'un code spécifique :

- a. Un code lui permettant de débloquent le WPT suivant,
- b. Un code permettant d'activer le GPS dans ses fonctions habituelles et rend visible les Points GPS

de l'étape. Ce code ne peut être utilisé que pour des raisons de sécurité ou par décision de la direction de course. Dans ce dernier cas, l'étape sera considérée comme neutralisée. Le concurrent devra alors impérativement suivre le road-book pour rejoindre les différents points visibles sur le GPS (le hors-piste n'étant pas toujours possible).

2) Pour obtenir ces codes de déblocage, le concurrent doit en faire la demande au PC Course qui, sur accord du Directeur de Course, pourra fournir le code de déblocage.

3) Chaque utilisation du code :

- a. permettant de débloquent le WPT suivant, entrainera une pénalité **de 3 heures**

b. permettant de débloquent les points GPS de l'étape entrainera une pénalité de 3 heures + le Temps maximum autorisé du secteur sélectif + les pénalités pour les waypoints et CP manqués, ceci avec un maximum de 2 utilisations pendant le rallye sous peine **de disqualification**.

4) Il devra manifester OBLIGATOIREMENT auprès du Relation Concurrents ou du Directeur de Course, son intention de prendre part à l'étape du lendemain. Si ce n'est le cas, il sera considéré comme non partant.

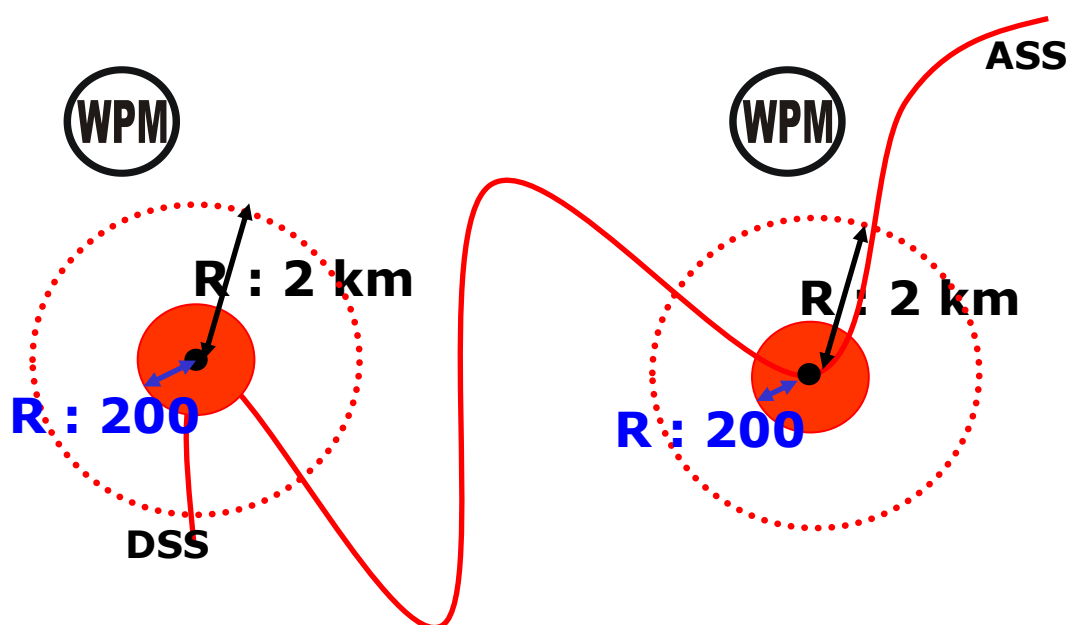
43P4 - WPM (Waypoint Masqué)

Point de passage obligatoire mémorisé dans le GPS, positionné dans le Road Book et dont les coordonnées ne sont pas révélées aux concurrents. Le GPS ne dirige le concurrent vers ce point qu'une fois parvenu dans un rayon de 2km de ce dernier.

43P5 - WPS (Waypoint Sécurité)

1. Tous les dangers !! seront signalés par le buzzer du Sentinel.
2. Tous les dangers !!! sont considérés comme des WPS et seront signalés par le buzzer du Sentinel. Le GPS ne dirige le concurrent vers ce point qu'une fois parvenu dans un rayon de 1km de ce dernier.

43P7 – RECAPITULATIF DES WAYPOINTS



Waypoint		Rayon de visibilité	Rayon validation	Pénalité
WPV	Waypoint Visible	Flèche	200m	15 min
WPE	Waypoint Eclipse	Une fois WPT précédent validé	200m	15 min
WPM	Waypoint masqué	2000 m	200m	15 min
WPS	Waypoint Sécurité	1000 m	90m	15 min
WPC	Waypoint de Control	500 m	300m	15 min
!!!	Waypoint Sécurité	1000 m	90m	15 min
DZ	Début zone de vitesse	1000 m	90m	15 min
FZ	Fin zone de vitesse	WPE une fois DZ validé	90m	15 min
DZS	Zone de sécurité CP	2000 m	90m	15 min
CP	Check Point	Une fois DZS validé	90m	120 min
DSS	WPE	Une fois WPT précédent validé	200m	Pénalité F.

ASS	WPM	2000m	90m	Pénalité F.
NEUIN	DZ 30 Début de Neutralisation	2000 m	90m	120 min
NEUOUT	FZ 30 Fin de Neutralisation	WPE une fois NEUIN validé	50m	15 min

44P – ARRIVEE D'UN SECTEUR SELECTIF

Conforme au Règlement sportif Rallyes Tout-Terrain

45P – SECTEUR SELECTIF EN PLUSIEURS PARTIES

45P1 - GENERALITES

45P1.2 – Dans le cas où un Secteur Sélectif prévoit une zone de ravitaillement pour les T3, T4, SSV Xtreme Race, les véhicules T1, T2 et T5 seront dans une zone de neutralisation de 15 minutes sans pouvoir ravitailler.

46P – EPREUVES SUPER SPECIALES (ESS)

Non applicable à l'AFRICA ECO RACE

47P – INTERRUPTION D'UN SECTEUR SELECTIF

Par décision de la Direction de course pour des raisons de sécurité, un secteur sélectif peut être interrompu. Dans ce cas, pour rejoindre le bivouac, un code de déblocage du GPS sera communiqué. Un code permet d'activer le GPS dans ses fonctions habituelles et rend visibles les points GPS de l'étape. L'étape sera considérée comme neutralisée. Le concurrent devra alors impérativement suivre le road-book pour rejoindre les différents points visibles sur le GPS (le hors-piste n'étant pas toujours possible). Dans ce cas, les waypoints manquants ne seront pas pénalisés.

48P - SECURITE DES CONCURRENTS

Pendant toute la durée de l'Epreuve, lorsque le concurrent est une personne morale ou lorsqu'il ne fait pas partie de l'équipage, toutes ses obligations et responsabilités incombent en totalité, solidairement et par indivis, au premier pilote déclaré sur le bulletin d'engagement.

48P1 – EQUIPEMENT DES EQUIPAGES

Conforme à l'annexe L, chapitre 3 de la FIA :

1. Casque (chap. 3, art.1)
2. Combinaison ignifugée (chap. 3, art.2)
3. Sous-vêtements longs, cagoules, chaussettes et chaussures ignifugés + gants pour le pilote (chap. 3, art.2)
4. Système de retenue frontale de la tête, Hans ou équivalent (chap. 3, art.3)
5. Harnais (chap. 3, art.4)

Le port de combinaisons ignifugées conformes aux normes FIA est obligatoire (Annexe L, Chapitre 3 du Règlement FIA - **FIA 8856-2000** Liste Technique N°27 et/ou **FIA 8865-2018**).

Le port de sous-vêtements, cagoule, chaussettes, chaussures, gants (Pilote) ignifugés conformes aux normes FIA est obligatoire pour tous les groupes (normes FIA 8856-2000, Annexe L chapitre 3 FIA ou/et FIA 8865-2018).

Le port de ces équipements est fortement conseillé pour les Secteurs de Liaisons en terre et sur piste.

Le port d'un harnais homologué (normes FIA Annexe L) est obligatoire sur la totalité de l'itinéraire.

Le port d'un casque homologué (normes FIA Annexe L) est obligatoire sur la totalité des secteurs sélectifs.

Le port d'un système de retenue de tête (FHR - Frontal Head Restreint) est obligatoire (normes FIA Annexe L, chapitre 3).

Le port de ces équipements est obligatoire lors des Secteurs Sélectifs sous peine de Disqualification.

Ces équipements seront obligatoirement présentés lors des Vérifications Techniques, sous peine de départ refusé. Les casques de secours doivent également être présentés.

48P1.2 – KIT DE SURVIE & EQUIPEMENT MEDICAL

Chaque équipage devra être équipé :

1. 1 miroir de détresse,
2. 1 couverture de survie (Métalline) par équipier,
3. 1 boussole,
4. 1 lampe cyalume,
5. 1 lampe à éclat,
6. 1 trousse médicale de premier secours,
7. 1 ration/ membre d'équipage.

Des contrôles inopinés pourront être effectués.

48P2 – EQUIPEMENT DES VEHICULES

Equipement de sécurité obligatoire à louer auprès des prestataires désignés par l'organisateur :

1. GPS UNIK4 - ERTF
2. IRITRACK – MARLINK

Une information spécifique sera envoyée aux concurrents par l'organisation.

Pour des raisons de sécurité, les Equipages devront transporter obligatoirement dans leur véhicule, en plus du kit de survie et médical (art.48P1.2), le matériel suivant :

1. 1 triangle de signalisation + 1 gilet fluorescent par personne, par véhicule ;
2. 1 coupe ceinture par membre d'Equipage, accessible en étant sanglé dans le siège ;
3. 1 paire de lunettes de moto / travail, par membre d'Equipage ;
4. 1 x 10 m minimum corde de remorquage ;
5. Des vêtements chauds ;
6. Une réserve de 5 litres de boissons non alcoolisées par personne, dans des poches souples, avec embouts buccaux ou similaires, pour faciliter l'absorption de liquides pendant la Course ;
7. 1 avertisseur sonore très puissant, en parfait état de fonctionnement pour toute la durée de l'Epreuve ;
8. 1 Iritack ;
9. 1 GPS UNIK4.

48P2.3 - Tout équipage ne pouvant présenter au départ de l'une des étapes l'ensemble des équipements obligatoires de survie (réserve d'eau et matériel de sécurité) aura son départ retardé dans la limite de 30 minutes pour se mettre en conformité.

Les minutes employées seront considérées comme autant de minutes de retard à un contrôle horaire et donneront lieu à une pénalité d'une minute par minute de retard.

Une nouvelle heure de départ sera donnée.

Tout retard supérieur à trente minutes entraînera la disqualification.

En cas de récidive lors d'une étape ultérieure, cet équipage recevra une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, à la discrétion du Collège. La récidive ne sera admise qu'une seule fois.

Les équipements de sécurité et survie devront être accessibles sans démontage afin que la direction de course puisse les contrôler éventuellement avant chaque départ d'étape. La notice d'emploi des différents matériels devra impérativement être respectée et fera l'objet d'un contrôle de connaissances lors des vérifications administratives.

48P2.4 - Les équipages et les concurrents s'engagent sur l'AFRICA ECO RACE en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette épreuve peut l'amener à courir.

48P3 – SYSTEME DE COMMUNICATION VEHICULE A VEHICULE

En vue de sécuriser les dépassements des autos et camions sur les motos, le système Alarme Véhicule à Véhicule (Sentinel intégré à l'Unik4) : est un dispositif permettant de signaler à un concurrent qu'il peut être dépassé, il est obligatoire pour toutes les catégories.

Tout constat de non-fonctionnement du fait de l'équipage entraîne les pénalités suivantes :

1. 1 heure pour les concurrents classés parmi les 20 premiers du classement général Auto, les 10 premiers du classement général Camion et/ou pilotes prioritaires.
2. 300 € pour les autres concurrents.

Tout concurrent rattrapé par un autre devra faire le nécessaire pour se ranger et se laisser doubler.

Dès lors qu'un concurrent aura reçu 3 demandes de dépassement, émanant d'un seul et même concurrent, dans un laps de temps inférieur ou égal à 45 secondes, il devra, dans les 15 secondes suivant la troisième demande de

dépassement, tout mettre en œuvre pour faciliter le dépassement du concurrent à l'origine des demandes (si le terrain le permet).

Le concurrent qui n'aura pas laissé passer le concurrent à l'origine des demandes de dépassement, dans les 15 secondes qui suivent la troisième demande de dépassement, se verra appliquer les pénalités suivantes :

1. 1ère infraction : 3 minutes
2. 2ème infraction : 7 minutes
3. 3ème infraction : 10 minutes
4. Au-delà de 3 infractions : pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, à l'appréciation du Collège.

En cas de récidive, cette infraction fera l'objet de sanctions, pouvant aller jusqu'à la disqualification, à la discrétion des Membres du Collège.

Le Collège pourra, selon les circonstances, appliquer d'autres pénalités (en temps ou financière), notamment au concurrent le mieux classé du team du pilote fautif. En cas de contestation, un déchargement des données de l'appareil est effectué, sur demande écrite au Directeur de Course, 30 minutes au plus tard après la notification de l'infraction.

L'accessibilité à cette fonction pour l'un des membres de l'équipage doit se faire par l'intermédiaire d'un bouton déporté.

Tous les cas litigieux seront traités par le Collège, après audition des 2 parties concernées. Celui-ci pourra, selon les circonstances, appliquer d'autres pénalités (temps ou financière), notamment à l'équipage le mieux classé du team de l'équipage fautif.

48P4 – SYSTEME DE SUIVI ET INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

Numéro du PC Course inscrit sur le bracelet d'identification : **+33 1 83 73 55 54.**

48P4.1 - ACCIDENT

1. En cas d'accident avec blessés, il est impératif que l'équipage informe le PC Course par tous les moyens et dans les plus brefs délais, de façon que ce dernier puisse envoyer au plus vite le moyen d'intervention approprié.
2. L'équipage doit, si au-moins un des membres est conscient et capable de se déplacer :
 - a. Sécuriser la zone en appuyant sur le bouton rouge alarme du Sentinel qui doit être accessible par les deux membres de l'équipage, pour activer la fonction alarme du Sentinel, de façon à informer les équipages qui arrivent sur le lieu,
 - b. Appuyer sur le bouton rouge du IRITRACK, pour signaler un accident au PC Course,
 - c. Appuyer sur le bouton bleu du IRITRACK, pour entrer en communication avec le PC Course et rendre compte de la situation.
3. Si le véhicule représente un danger pour les autres concurrents ou, pour sécuriser les lieux de l'accident, un membre de l'équipage doit actionner le bouton rouge alarme du Sentinel, placer un triangle rouge réfléchissant à un endroit approprié au moins 50 mètres avant la position du véhicule afin de prévenir les autres pilotes. Tout équipage enfreignant cette règle est passible d'une pénalité à la discrétion du Collège.
4. Tout équipage impliqué dans un accident entraînant des dommages corporels, fera l'objet d'une enquête par le Collège. En fonction des circonstances, des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification pourront être appliquées.
5. Tout équipage qui enfreint les prescriptions du présent article fera l'objet d'un rapport au Collège qui pourra lui infliger des pénalités telles que prévues au Code.

48P4.2 - ASSISTANCE EN CAS D'ACCIDENT D'UN AUTRE CONCURRENT

1. Il est rappelé que l'éthique commande de s'arrêter lorsqu'un accident est constaté par un équipage afin que celui-ci s'assure du mode d'intervention le plus approprié entre son intervention et l'arrivée des secours.
2. En outre, il est rappelé que d'importants moyens sont mis en œuvre pour raccourcir les temps d'intervention.
3. Tout équipage témoin d'un accident mettant en danger physique un autre concurrent, doit dans l'ordre :
 - a. S'arrêter,
 - b. Sécuriser la zone, en actionnant le bouton rouge déporté pour activer la fonction alarme du Sentinel, de façon à informer les équipages qui arrivent sur le lieu,
 - c. Appuyer sur le bouton rouge de son IRITRACK,
 - d. Apporter les 1ers secours aux membres de l'équipage et s'informer de leur condition,
 - e. Appuyer sur le bouton bleu du IRITRACK, pour entrer en communication avec le PC Course et rendre compte de la situation,
 - f. Attendre l'arrivée des secours ou d'un autre concurrent,
 - g. Appuyer sur le bouton vert de son IRITRACK pour signaler qu'il repart.

4. Le temps d'arrêt total entre les 2 alertes IRITRACK (bouton rouge en arrivant et vert en repartant) sera décompté du temps effectué pour la spéciale le jour même, **seulement pour les 2 premiers équipages arrêtés sur l'accident jusqu'à l'arrivée des secours**, sur demande du concurrent à la Direction de course au maximum 30 minutes après son arrivée à l'étape du jour.
5. Le temps d'arrêt total pourra être vérifié et validé par le IRITRACK et/ou par le GPS Unik.
6. Tout équipage qui enfreint les prescriptions du présent article fera l'objet d'un rapport au Collège qui pourra lui infliger des pénalités telles que prévues au Code.

48P5 – ABANDON - EXCLUSION

a) En cas d'abandon, il est impératif que l'équipage prévienne par tous les moyens, et dans les plus brefs délais le PC de l'AFRICA ECO RACE au **+33 1 83 73 55 54**.

Le non-respect de cette clause importante de sécurité entraînera, de façon irrévocable le non-remboursement de la caution.

De même, le non-respect de cette obligation de prévenir l'organisation en cas d'abandon entraînera, dans le cas de recherches spécifiques, la responsabilité pécuniaire des équipages n'ayant pas pris les dispositions nécessaires à la signalisation de leur localisation et/ou des sanctions qui pourront être demandées à l'A.S.N. concernée, sur décision du Collège.

b) Un équipage exclu ou ayant abandonné, devra obligatoirement quitter la course et enlever ses numéros et plaques de course. Il pourra rallier Dakar en tant que véhicule d'assistance sous réserve qu'il se conforme aux termes de l'article 50P et au Règlement Particulier ASSISTANCE.

c) En cas d'abandon, il appartient à l'équipage de s'assurer au plus vite du retour de son matériel de sécurité aux prestataires dédiés : IRITRACK et G.P.S. Ce matériel devra être remis aux préposés des prestataires leur ayant fourni ce matériel, localisés à proximité du PC Course. L'AFRICA ECO RACE ne peut en aucun cas être responsable de la disparition ou perte de ce type de matériel.

48P6 – FERMETURE DE LA PISTE

a) Des véhicules « balai » de l'organisation fermeront la piste du Rallye.

Il est impossible de garantir que le camion balai passe à l'endroit exact où un véhicule serait tombé en panne. Il appartient au concurrent de signaler sa position exacte au PC à l'aide du bouton bleu du IRITRACK. Les véhicules « balai » ramèneront les personnes physiques dont les véhicules seraient en panne ou hors d'usage, mais en aucun cas, ils ne remorqueront les véhicules en panne.

b) Les pilotes qui refuseront de prendre place à bord du véhicule balai, le feront sous leur propre et entière responsabilité et devront signer une décharge qui leur sera présentée par les membres de l'organisation chargés de la fermeture de la piste.

Aucun recours portant sur les conséquences de ce refus ne pourra être engagé contre l'organisation. Pour autant, cette décharge n'entraînera pas la disqualification du concurrent.

c) En aucun cas l'organisation peut garantir le retour des véhicules balai avant le départ de l'étape du lendemain. Dans ce cas, le concurrent ne pouvant pas prendre le départ le lendemain de l'étape du jour, sera pénalisé selon l'art. 34P.

PENALITES

49P – PENALITES

49P1 – PENALITE D'ETAPE

Se référer à l'art. 34P2

Valeur de la pénalité forfaitaire (PF) : 5 heures dans le cas d'un repêchage par le balai et/ou pour toute infraction constatée et non mentionnée dans le présent règlement à la discrétion du Collège.

49P2 – PENALITES POUR CONTROLES MANQUES

1. Chaque contrôle horaire (CH) manqué : 5 heures
2. Chaque contrôle de passage (CP) manqué : 2 heures
3. Chaque waypoint manqué : 15 minutes

49P3 – RECAPITULATIF DES PENALITES

VEHICULE EN COURSE	ART. N°	Départ refusé	Pénalité en temps	Amende	Pénalité	Disqualification
Assistance dans un lieu clos	2P4				A la discrétion du Collège	
Circulation sur le bivouac +20km/h	2P4				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Moteur en marche de véhicules en stationnement	2P4				A la discrétion du Collège	
Absence au 1 ^{er} briefing	2P5		15min	100 €	A la discrétion du Collège	
Dépassement du temps maximum autorisé	2P17		PF		Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
3 ^{ème} infraction dans 3 zones différentes de contrôle de vitesse	2P42				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Avance ou retard sur le temps imparti en liaison	2P43		1 minute pour 1 minute			
Toute infraction	9P				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Refus de caméras embarquées de l'organisateur	11P1				A la discrétion du Collège	
Absence de montage des accessoires IRITRACK	12P1.1			150 €		
Tentative de fraude ou manipulation	12P1.2				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Utilisation de systèmes d'acquisition de données avec GPS autres	12P2					■
Permutation d'appareils entre véhicules	12P2.1				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Absence de montage des accessoires Gps UNIK4	12P2.1			150 €		
Système d'acquisition de données avec un système Gps	12P3					■
Non suivi des points GPS du road-book	14P2				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Utilisation du rb papier non justifiée par une panne du GPS UNIK4	14P2		30 minutes			
Perte du carton de pointage	14P3.4		5 minutes			
Rectification ou modification apportée au carton de pointage	14P3.4				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Non contrôle et non-respect de l'ordre de passage mentionnés sur le carton	14P3.9				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Absence de visa ou non présentation du carton de pointage	14P3.9				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Changement de nom ou de véhicule après la date de clôture des engagements	16P4			300 € / changement		
Pour chaque document administratif manquant après la date de clôture des engagements	16P4			100 €		

Non-respect de l'échéancier de paiement	18P2			Tarif supérieur + 10%		
Non-paiement des frais d'inscription avant la date de clôture des engagements	18P2	■				
Annulation avant le 15/09/23	18P3			1500 €		
Annulation le 15/09/23 et après	18P3			100% des sommes versées		
Annulation pour problème médical grave	18P3			3000 €		
Dimensions du véhicule différentes par rapport à celles déclarées	18P4.1			Paiement du surcoût en espèces		
Non présentation au bateau des véhicules/passagers aux horaires	18P4.1	■				
Transport de carburant sur le bateau	18P4.1	■				
Non acquittement des droits d'engagement et caution	18P5	■				
Recherches spécifiques	18P6			Frais à charge		
Non-respect de l'art. 18P6, règles de sécurité, éthique sportive	18P6			Non restitution de la caution		
Assistance ou/et aide par un véhicule et/ou une personne non accréditée	18P6			Non restitution de la caution		■
Non règlement de la caution	18P6					Interdiction de participer
Absence ou mauvaise apposition de numéro de course ou plaque	19P6			10% du montant des droits d'inscriptions		
Refus de la publicité facultative de l'organisateur	20P2			Droits d'engagement majorés de 100%		
Apposition publicité facultative d'une marque de carburant, pneumatique ou lubrifiant	20P2			Droits d'engagement majorés de 60%		
Absence ou mauvaise apposition de numéro de course ou plaque	20P3			10% du montant des droits d'inscriptions		
Non-respect des heures de convocations : 1 ^{ère} heure de retard entamée Chaque heure suivante	22P1			50 € 80 €/h		
Non présentation des documents originaux	22P2	■				
Au-delà de 30min de retard sur le temps imparti pour se rendre aux vérifications techniques : 1 ^{ère} heure de retard entamée Chaque heure suivante	23P2			50€ 80€/h		

Tout retard pour se rendre au Parc Fermé : 1ère heure de retard entamée Chaque heure suivante	23P2			50€ 80€/h		
Non présentation et installation des accessoires pour l'installation du GPS UNIK4 et IRITRACK/SmallTrack	23P2			150 €/matériel non installé		
Véhicule non conforme	23P2	■		Non rembourse ment des droits d'engagem ent		
Absence des orifices pour plombage	24P1	■		150 € /orifice manquant		
Falsification des marques d'identification	24P1.1					■
T1 : remplacement du bloc moteur 1 ^{er} remplacement 2 ^e remplacement	24P2		6h 6h			
Non-respect de nouvelles marques d'identification	25P3				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Incivilité constatée	27P1.11			500 €		
Roues, pneus crevés ou endommagés laissés sur le parcours Récidive	27P1.11			1 000 €	Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Action incorrecte, frauduleuse, anti-sportive	27P1.11				Pouvant aller jusqu'à la disqualification et refus de tout nouvel engagement	
Cession, vente de véhicule	27P1.12				Refus de tout nouvel engagement	
Excès vitesse en liaison et/ou secteurs sélectifs : Entre 1 et 5km/h Entre 6 et 15km/h Au-delà de 15km/h 1 ^{ère} impulsion 2 ^{ème} impulsion successive 3 ^{ème} impulsion successive	27P3.2		3' x nb d'impulsions 6' x nb d'impulsions 20' 1h	100 € 200 € 300 € 1000 €		■
Tout départ avancé aux secteurs sélectifs	32P2				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Abandon en cours d'étape	34P2.1		PF + temps maxi autorisé SS + péna pour chaque wpt/cp manqués			
Départ non pris	34P2.2		1 Jour + temps maxi autorisé SS + péna pour chaque wpt/cp manqués			
Au-delà de 2 intégrations	34P2.2				Hors classement	
Concurrent récupéré par le balai : 1 ^{ère} fois	34P2.3		Temps maxi autorisé SS + PF + péna pour chaque wpt/cp manquess			
2 ^{ème} repêchage par le balai	34P2.3					■
Abandon lors de la dernière étape	34P2.4					■

Remorquage dans une zone de contrôle : Zone de départ d'étape ou d'un SS Zone de CP Zone de CH	35P4.2	■	5min 15min			
Non-respect des instructions du chef de poste	35P5.1					Pouvant aller jusqu'à la disqualification
Valeur CP manqué	36P3.5		2h			
Tampon non visible sur carton pointage	36P3.5		5min			
Aucun CP validé	36P3.5					Pouvant aller jusqu'à la disqualification
Incident, fraude sur le GPS	37P2					Pouvant aller jusqu'à la disqualification
3 ^{ème} Infraction dans 3 zones différentes	37P2.6					Pouvant aller jusqu'à la disqualification
Absence de validation de WPT, DZ, FZ	37P2.6		15min			
Dépassement de vitesse DZ/FZ enregistré par le GPS Entre 1 et 5km/h Entre 6 et 15km/h Entre 16 et 40km/h Au-delà de 40km/h : 1 ^{ère} impulsion 2 ^{ème} impulsion 3 ^{ème} impulsion 4 ^{ème} impulsion	37P2.6		10 sec x nb d' impulsions 1 min x nb d' impulsions 2 min x nb d' impulsions 5min 10min 15min	50€ 100€ 300€ 500€ 700€		Pouvant aller jusqu'à la disqualification
Non-paiement des amendes sous 24h Non-paiement de l'amende avant la sortie du Parc Fermé	37P2.6	■			Retenue sur la caution	
Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage : Retard : Avance :	38P2.10		1 min/min ou fraction de minute 2min/min ou fraction de minute			
Non-respect de l'art.48P : Au départ des SS Au cours des SS	41P1	■				Pouvant aller jusqu'à la disqualification
Refus de départ d'un SS à l'heure ou rang	42P4.2		30min			
Si le ccr ne peut repartir de la zone par ses propres moyens : Zone de départ Etape et/ou zone de départ de SS Zone de CP Zone de CH	42P6	■	5min 15min			
Déblocage du code pour le WPT suivant	43P1.5		3h			

Utilisation du code de déblocage du GPS de l'étape	43P1.5		3h + temps maxi autorisé SS + péna pour chaque wpt/cp manqués			■
3 ^{ème} utilisation						
Absence de validation d'un WPV ou WPE ou WPM ou WPS ou WPC	43P7		15min			
Absence des équipements de sécurité obligatoires pendant les SS	48P1					■
Non présentation des équipements de sécurité obligatoires aux vérifs	48P1	■				
Non présentations des équipements obligatoires au départ d'une étape	48P2.3		Départ retardé jusqu'à 30min, 1min/min de retard			■
Non présentation au bout de 30min Récidive					Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Non fonctionnement du Sentinel : Pour les 20 1 ^{ères} auto Pour les 10 1 ^{ers} camion Pour les autres	48P3		1h 1h	300€		
Un équipage ne laissant pas passer un autre ccrs : 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction 3 ^{ème} infraction Au-delà	48P3		3min 7min 10min			Pouvant aller jusqu'à la disqualification
Non signalisation en cas d'abandon	48P5			Non restitution de la caution		
Recherches spécifiques	48P5			A charge du ccr		
Valeur de la PF	49P1		5h			
Pénalité pour CH manqué CP manqué Chaque WPT manqué	49P2		5h 2h 15min			
Toute aide extérieure non inscrite auprès de l'organisation	50P			Non restitution de la caution		■
Non-respect de l'Assistance	50P1				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Concurrent transporté en hélicoptère sauf sur avis médical	50P1					■
Assistance dans un lieu clos et/ou privatif : 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction	50P1.8		3h			Pouvant aller jusqu'à la disqualification
Non branchement du système tracking pour des essais	50P2.1				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Vitesse >20km/h sur les zones d'assistance	51P3				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Abandon de pneus usagés sur le bivouac	51P4.3				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Abandon d'huiles usagées sur le bivouac	52P				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Toute sortie anticipée pdt ravitaillement	56P2.6		1min/30sec			

Excès vitesse dans la zone de ravitaillement	56P2.7		Cf 37P2.6	Cf 37P2.6		
Mise en route par remorquage ou poussée par un autre concurrent encore en course	58P3		1min			
Caution de la réclamation	61P2			1000€		
Appel national	61P5			3300€		
Appel international				6000€		
ASSISTANCE						
Non-respect du règlement assistance						■ du ccrs en course
Changement / permutation de membre d'équipages Infraction constatée	2P44			500€/membre		■ du ccrs en course
Non-respect de l'itinéraire 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction 3 ^{ème} infraction	14P2			50€ 100€		■ du ccrs en course
Non-respect de l'échéancier de paiement	18P2			Tarif supérieur + pénalité de 10%		
Inscriptions non réglées avant la date de clôture	18P2	■				
Absence ou mauvaise apposition du marquage	19P6			Amende égale à 10% des droits d'engagements		
Dépassement de vitesse entre 0 et 20km/h : 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction 3 ^{ème} infraction	22P2.4.1			100€ 200€		■
Dépassement de vitesse supérieur à 20km/h : 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction	22P2.4.1			200€		■
Dépassement de vitesse dans les villes / villages : Dépassement de vitesse entre 0 et 10km/h : 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction 3 ^{ème} infraction	22P2.4.2			200€ 500€		■
Dépassement de vitesse dans les villes / villages supérieur à 10km/h : 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction	22P2.4.2			500€		■
Vitesse excessive sur les bivouacs	22P2.4.3				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Incident rendant impossible le bon fonctionnement du SmallTrack / Gps	37P2				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Non port de la ceinture / harnais : 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction 3 ^{ème} infraction	48P1			100€/pers 500€		■

Aide par une personne et/ou/ véhicule non accrédité	50P			Non restitution de la caution		■ du ccrs en course
Intervention d'un véhicule d'assistance sur la spéciale du jour	50P					■ du ccrs en course
Ravitaillement essence d'un véhicule en course par un véhicule d'assistance	50P			Les 2 cautions : non restituées	Pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent	
Non respect du règlement assistance	50P6			Cautions ccr + assistance non restituées		

ASSISTANCE EN COURSE

50P – ASSISTANCE EN COURSE – CONDITIONS GENERALES

Tout équipage assisté sera solidairement responsable de son Assistance et vice versa.

Tout concurrent engagé bénéficiant d'une aide ou d'une assistance par une personne et/ou un véhicule non engagé auprès de l'organisation se verra signifier sa disqualification et sa caution non restituée.

En aucun cas le parcours ne pourra être emprunté dans le sens inverse de la course.

En complément du Règlement Sportif Rallyes Tout-Terrain

50P1 – GENERALITES

1. Toute infraction à la réglementation sur l'Assistance entraînera des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification.
2. Tout concurrent transporté en hélicoptère, quel que soit la durée, sera disqualifié sauf sur décision médicale. Il devra barrer son numéro et pourra suivre le rallye sur le parcours Assistance sauf sur dérogation écrite faite auprès du Directeur de Course.
3. **L'assistance effectuée par le seul personnel d'assistance n'est autorisée que sur les tronçons communs à la course et aux véhicules d'assistance.**

50P1.5 - Aucune autre zone d'assistance sur les secteurs sélectifs ou aux croisements possibles du parcours assistance et du parcours course ne sont autorisées sauf après la fermeture du contrôle horaire et **uniquement après autorisation du PC Course.**

50P1.8 - L'assistance dans un lieu clos et/ou privatif n'est pas autorisée.

1. 1^{ère} infraction : 3h pour le concurrent en course,
2. 2^{ème} infraction : pénalisation à la discrétion du Collège pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent.

50P2 – PERSONNEL D'ASSISTANCE ET RESTRICTIONS EN MATIERE D'ASSISTANCE

50P2.1 - Tout membre d'une équipe est autorisé à conduire le véhicule de compétition de l'équipe à l'extérieur du bivouac, pour des essais techniques uniquement, en dehors du parcours de tout Secteur Sélectif et en respectant le code de la route du pays en vigueur. Le port du harnais est obligatoire.

A cette occasion, le « Tracking » doit être branché, sous peine d'une pénalisation à la discrétion du Collège.

50P3 - GROUPE T3, T4 & SSV XTREME RACE : ASSISTANCE AUTORISEE SUR LE PARCOURS D'UNE LIAISON

Le transport des véhicules du groupe T3, T4 et SSV XTREME RACE dans/sur des véhicules d'assistance est libre, sous leur responsabilité, uniquement sur la liaison de l'étape 6 – Dakhla / poste frontière Guerguerat.

51P – ZONES D'ASSISTANCE (PARCS D'ASSISTANCE ET BIVOUACS)

51P1 – IDENTIFICATION DES PARCS D'ASSISTANCE

51P1.1 – ZONE DU BIVOUAC

La zone du bivouac sera déterminée par un cercle fictif dont le centre sera le PC du Rallye, structure mise en place par l'organisateur et où seront installés obligatoirement :

1. Un panneau d'affichage officiel.
2. Le PC du Rallye, qui fonctionnera tant qu'un concurrent est encore sur le parcours de l'étape.
3. Le contrôle horaire de l'arrivée d'une Etape pourra être jumelé avec le contrôle stop du dernier Secteur Sélectif de la journée si ce dernier n'est pas situé à plus de 10 km du centre du bivouac.
4. Le contrôle horaire de départ d'une Etape pourra être jumelé avec le contrôle horaire qui précède le départ du premier Secteur Sélectif de la journée si ce dernier n'est pas situé à plus de 10 km du centre du bivouac.

51P2 – CONDITIONS GENERALES

51P2.1 – Les distances entre chaque bivouac seront remises aux vérifications administratives dans le Book Concurrents.

51P2.3 - Non-applicable pour l'AFRICA ECO RACE.

51P3 – VITESSE DANS LES PARCS D'ASSISTANCE / BIVOUACS

Il est interdit de circuler à vitesse excessive (plus de 20 km/h) et/ou conduite dangereuse dans la zone du bivouac, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, sur décision du Collège.

51P4 – CHANGEMENT DE PNEUS ET DE PIECES

51P4.3 - Il est interdit de laisser des pneus usagés et/ou pièces sur les bivouacs sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, sur décision du Collège.

52P – VIDANGE ET/OU REMPLISSAGE DANS LE PARC D'ASSISTANCE / BIVOUAC

Les huiles de vidange usagées doivent être déposées au lieu indiqué sur le bivouac.

Il est interdit de laisser des huiles usagées sur les bivouacs sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, sur décision du Collège.

53P – FLEXI-ASSISTANCE

Non applicable à l'AFRICA ECO RACE

54P – COMMUNICATION AVEC UN EQUIPAGE CONCURRENT

Conforme au règlement sportif Rallyes Tout-Terrain

RAVITAILLEMENT ET CARBURANT

55P – PROCEDURES DE RAVITAILLEMENT

L'article 55 du Règlement Sportif Rallyes Tout-Terrain est remplacé par l'article suivant :

55P1 - AUTONOMIE

- ➔ Auto / Camion : 600 kms dont 500 kms en Secteur Sélectif. Par sécurité, une autonomie supplémentaire de 10 % est recommandée.
- ➔ SSV : 250 kms en Secteur Sélectif. Par sécurité, une autonomie supplémentaire de 10 % est recommandée. Un système de ravitaillement sera mis en place avant, pendant la spéciale, tous les 250kms de spéciale. Un bon de commande sera envoyé ultérieurement pour commander le carburant.

Le kilométrage sans station sera communiqué ultérieurement.

55P2 – COMMANDES ET LIEUX DE RAVITAILLEMENT

Le système de commande du carburant 98 et AVGAZ, le prix, et les lieux de ravitaillement seront communiqués ultérieurement.

Quand il n'y a pas de station à proximité du bivouac, l'Organisateur mettra en place du carburant au bivouac qui sera livré en fûts. Un bon de commande sera transmis ultérieurement par l'organisation. Des tickets correspondant

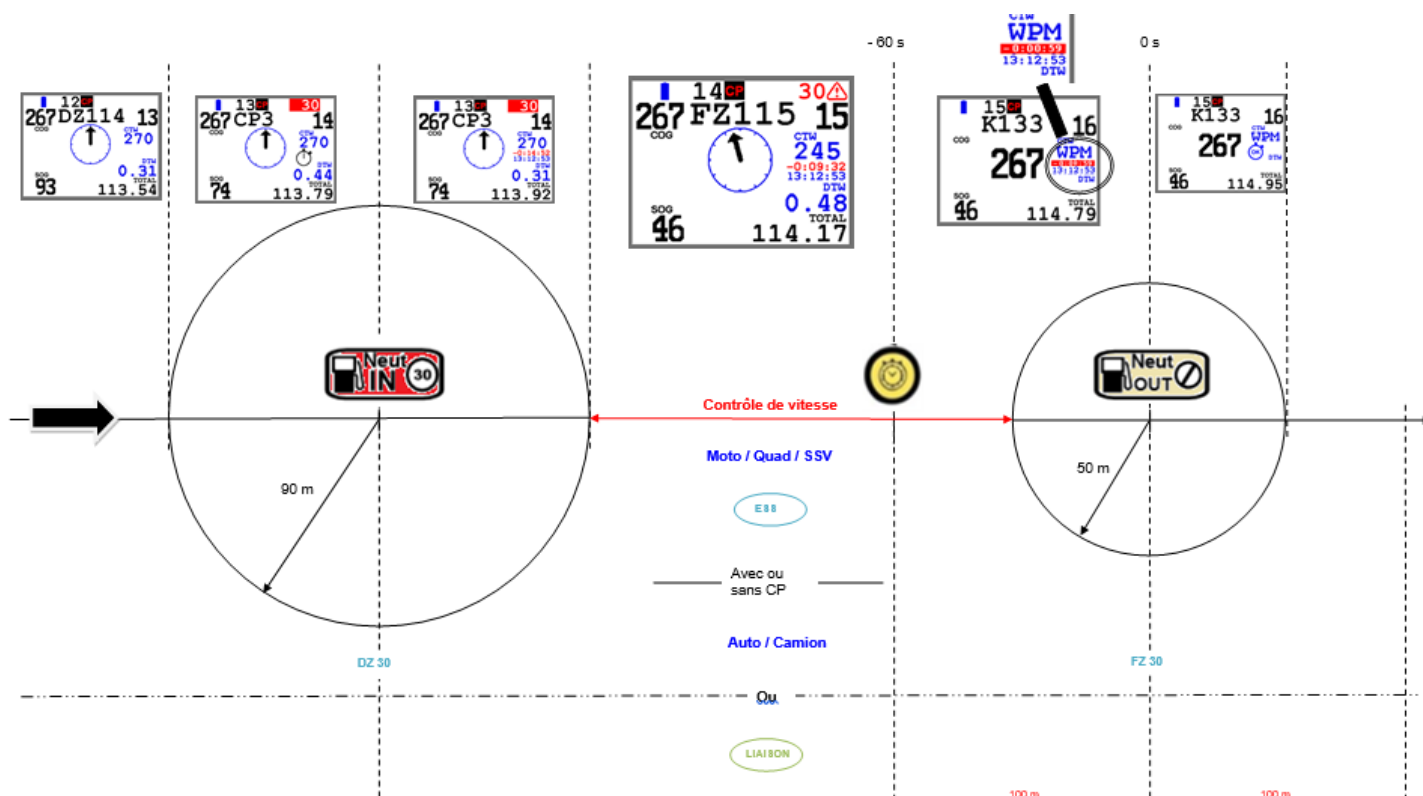
aux commandes effectuées seront remis aux concurrents de façon qu'ils puissent retirer le carburant sur les bivouacs concernés. Ces tickets ne seront ni échangeables, ni remboursables.

56P – RAVITAILLEMENT DES VEHICULES T3, T4, SSV XTREME RACE

56P2 - PROCEDURE

- Tous les concurrents SSV (T3, T4 et SSV XTREME RACE) devront marquer un arrêt de 15 minutes dans cette zone de ravitaillement, qu'ils ravitaillent ou pas selon leur autonomie. **Tous les concurrents des autres catégories (T1, T2, T5, EXP, OPEN, OPEN AER) devront eux aussi marquer cet arrêt de 15 minutes et stationneront dans une « Zone d'attente » située à proximité de la « Zone de ravitaillement ». Toutes les dispositions des articles ci-dessous leur seront applicables.**
- Le ravitaillement devra se faire dans l'ordre d'arrivée dans la zone et impérativement être effectué moteur arrêté, équipage hors du véhicule.
- Dans la zone de ravitaillement, aucune intervention sur le véhicule ne sera autorisée autre que celle destinée au ravitaillement en carburant. **Cette interdiction sera applicable à tous les concurrents (T1, T2, T5, EXP, OPEN, OPEN AER) qui se trouveront dans la zone d'attente.**
- Les concurrents seront seuls responsables de leur pointage.
- Pour effectuer leur pointage, les concurrents disposent dans leur GPS d'une fonctionnalité leur permettant de visualiser :
 - Leur heure d'entrée dans la zone ;
 - Le temps d'arrêt restant.
- Toute sortie anticipée de la zone sera enregistrée dans le GPS et pénalisée de 1 minute par chaque tranche de 30 secondes d'avance constatée.
- Un excès de vitesse dans la zone de ravitaillement sera pénalisé de la même façon que lors d'une zone de sécurité CP (cf Art. 37P2.6)
- Fonctionnement de la Zone de ravitaillement en Secteur Sélectif : sera détaillé lors du stage de formation Navigation obligatoire effectué sur le bateau, le 1er janvier 2024.**

Waypoint		Rayon de visibilité	Rayon validation
NEUT IN	Entrée zone d'arrêt	2000m	90m
NEUT OUT	Sortie zone d'arrêt	WPE une fois NEUT IN validé	50m



57P – CARBURANT

57P1 – TYPE DE CARBURANT

a) Les stations-services de carburant locales seront indiquées sur les road book course et assistance. Ce carburant devra être réglé dans la monnaie locale.

L'organisateur ne peut pas être tenu responsable de la qualité du carburant distribuée.

b) Le carburant aviation AVGAS est autorisé. Un bon de commande vous sera envoyé ultérieurement.

PARC FERME

58P – REGLES DU PARC FERME

58P2 – PERSONNEL AUTORISE DANS LE PARC FERME

58P2.2 - Pour sortir son véhicule d'un Parc Fermé de départ, de regroupement ou de fin d'Etape, l'équipage est autorisé à pénétrer dans le parc 30 minutes avant son heure de départ.

58P3 – POUSSER UN VEHICULE DANS LE PARC FERME

La mise en route par remorquage ou par poussée par un autre concurrent encore en course à l'intérieur du Parc Fermé sera pénalisée de 1 minute.

58P4 – BATTERIE EXTERIEURE

La mise en route des moteurs peut être effectuée au moyen d'une batterie extérieure qui sera apportée et ressortie par un membre de l'équipage sous le contrôle d'un officiel de l'épreuve. Cette batterie ne peut pas être transportée dans le véhicule de compétition (sauf dans la caisse porteuse d'un véhicule T5 toujours en course).

RESULTATS ET EXIGENCES ADMINISTRATIVES APRES L'EPREUVE

59P – RESULTATS ET CLASSEMENTS

59P2 – PUBLICATION DES RESULTATS

Les différents classements officiels seront affichés chaque soir au bivouac à partir de 19h00 à la tente restauration. L'affichage du classement partiel officiels se fera le lendemain de l'étape considérée. Il deviendra définitif à la fin du délai de réclamation qui se terminera lorsque le premier concurrent en course aura pris le départ de l'étape qui suivra cet affichage.

Etant précisé que le classement deviendra définitif en ce qui concerne les éléments qui ont servi à son élaboration. Ces éléments et eux seuls ne pourront alors faire l'objet d'une quelconque réclamation ultérieure lors de l'affichage du classement final en fin d'épreuve.

Les résultats officiels seront affichés au tableau d'affichage officiel (cf art. 2P41) à 19h.

59P2.3 - Il y aura un classement séparé pour :

Les T1,
Les T2,
Les T3,
Les T4,
SSV Xtreme Race,
OPEN LEGEND,
Les T5

59P2.4 – CLASSEMENT FINAL

Pour figurer au classement final, le concurrent doit apparaître au classement général de l'épreuve la veille de l'arrivée et prendre le départ du dernier secteur sélectif, effectuer toute l'étape, franchir la ligne d'arrivée et garer son véhicule dans le Parc Fermé avant l'heure limite de fermeture. Tous cas particulier sera traité par le Collège.

Le classement final de l'AFRICA ECO RACE 2024 sera établi à la fin de l'étape 11, le samedi 13 janvier 2024. A l'arrivée de la 11^{ème} étape, tous les véhicules seront mis en parc Fermé pour les contrôles techniques finaux. Le Parc Fermé sera libéré sur autorisation du Collège des Commissaires Sportifs après expiration du délai de réclamation.

59P2.5 - Les classements officiels de l'AFRICA ECO RACE seront affichés au tableau officiel d'affichage, au dernier bivouac, le 13 janvier 2024, au plus tard 12h après l'arrivée du 1^{er} véhicule. Ils deviendront définitifs 30 minutes après leur affichage.

60P – AMENDES

Les amendes devront être réglées à l'ASA DESERT AVENTURES, en espèces et en Euros, au Relations Concurrents dans les délais impartis notifiés dans les articles concernant l'amende.

61P – RECLAMATIONS ET APPELS

61P2 – CAUTION DE LA RECLAMATION

Montant de la caution : 1 000 €

Le montant de la caution devra être réglée en espèces.

61P5 - APPELS

Le montant de l'appel national est de 3 300 €.

Le montant de l'appel international est de 6 000 €.

61P6 – CAUTION EN CAS D'APPEL INTERNATIONAL

Dans le cas où un licencié français souhaite faire appel d'une décision devant le Tribunal d'Appel de la FIA, il doit verser auprès de la Fédération Française une caution d'un montant correspondant à celui exigé au titre de l'article 15 du règlement du Tribunal d'Appel de la FIA, soit 12000 €.

Le licencié devra, en outre, accompagner cette caution d'un chèque libellé à l'ordre de la FFSA d'un montant de 5000 € correspondant aux frais administratifs et d'assistance de la FFSA.

Tout non-respect des textes de ce règlement dont les pénalités ne sont pas mentionnées fera l'objet d'un rapport au Directeur de Course, et le Collège jugeront de la pénalité à infliger.

Lorsque le texte de l'article et le tableau diffèrent, le texte de l'article fait foi.

62P – REMISE DES PRIX DE L'EPREUVE

Les trophées seront remis aux vainqueurs lors de la cérémonie officielle au Lac Rose, le 14 janvier 2024.

CLASSEMENT GENERAL AUTOS : les 3 premiers

T1	T1.+	1er
	T1.U	1er
	T1.1 - 4X4 Essence	1er
	T1.2 - 4X4 Diesel	1er
	T1.3 - 4X2 Essence	1er
	T1.4 - 4X2 Diesel	1er
T2	T1.5 - Score	1er
	T2.1 - Essence	1er
T3	T2.2 - Diesel	1er
		1er
T4	T3.U	1er
OPEN AER		1er
EXPERIMENTAL		1er
SSV Xtreme Race	Scratch	1er, 2ème, 3ème
	SSV.1 ATMO - 825 kg	1er
	SSV.2 TURBO- +1000 cm3	1er
	SSV.3 TURBO – 925 kg	1er

SOLO		1 ^{er}
Véhicules 4x4 2 ponts rigides		1 ^{er}
Auto -2L		1 ^{er}
Legend		1 ^{er}
Equipage Sénégalais		1 ^{er}

CLASSEMENT GENERAL CAMIONS : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}

T5	T5.1 – 10000 cm3 +	1 ^{er}
	T5.2 - -10000 cm3	1 ^{er}

63P – CEREMONIE ANNUELLE

Non-applicable à l'AFRICA ECO RACE

ANNEXE A

REGLEMENT TECHNIQUE

PREAMBULE

Le règlement technique de l'AFRICA ECO RACE est conforme à la réglementation F.I.A. 2023 tant en catégorie Auto qu'en catégorie Camion, à l'exception de quelques points, dont vous trouverez les détails dans les pages suivantes.

L'ensemble des règlements techniques FIA est consultable sur le site : www.fia.com.

- cliquez sur : Sport / Règlements / Rallyes Tout Terrain de la FIA.

- Puis : articles 281, 282, 283, 284, 285, 286, 286A, 287.

Responsable Technique :

Denis BETHOUX : denis.bethoux@wanadoo.fr – Tel. : +33 (0)6 85 22 28 10

GROUPE T1

Annexe J. Article 285. Réglementation spécifique aux Voitures Tout Terrain Modifiées (GROUPE T1).

Pour les T1, 2 roues motrices, plusieurs réservoirs sont autorisés. Ils pourront être situés en avant du tube d'arceau principal et également, ne pas également se prolonger vers l'avant sous les points de fixation des sièges au châssis, mais pas à moins de 1100 mm de l'axe des roues avant.

8P4.5 - BRIDES

BRIDE ESSENCE (4x4 et 4x2)

Standard – Véhicule conforme à l'Annexe J 2023	37
V8 culbuté standard sup. 5.4L 4X2	37.2
V8 culbuté standard sup. 5.4L 4X4	37

BRIDE DIESEL

Prototype suralimenté	35
Suralimenté simple étage standard – Véhicule conforme à l'Annexe J 2023	39
Suralimenté double étage standard – Véhicule conforme à l'Annexe J 2023	38

Pour les véhicules avec deux ponts rigides et un moteur de série : pas de bride au turbo

8P4.6 - POIDS MINIMUM

Les voitures sont soumises à l'échelle de poids minimum suivante en fonction de la cylindrée :

Au-dessus de	Jusqu'à et incluant	4x4	4x2 : Déclaré et construit jusqu'au 31/12/2017	4x2 : Déclaré et construit à partir du 01/01/2018
	1600	1325	800	1055
1600	2250	1400	950	1130
2250	2750	1475	1010	1205
2750	3250	1550	1070	1280
3250	3750	1625	1130	1355
2750	4250	1700	1190	1430
4250	4750	1775	1250	1505
4750	5250	1850	1310	1580
5250	5750	1925	1340	1580

5750		2000	1340	1580
------	--	------	------	------

Les véhicules 4x4 monoturbo diesel descendent de deux classes de poids.

Les véhicules équipés de 2 ponts rigides descendent de deux classes de poids non cumulable avec le monoturbo.

En cas de suralimentation, de moteur à pistons alternatifs ou de moteur à piston(s) rotatif(s) et moteur à turbine, se reporter à l'Article 282 de l'Annexe J pour le calcul de cylindrée équivalente.

8P4.7 - MOTEUR

- Les moteurs de série fabriqués à plus de 1000 exemplaires sont autorisés sans modifications, sauf pour l'échappement et l'admission.
- Les moteurs libres doivent respecter le règlement FIA (Art. 285-Annexe J) (Rapport Volumétrique, arbre à came, système d'admission variable)
- Ou, si moteur de série voir tableau art. 8P4

Pour les véhicules avec deux ponts rigides et un moteur de série : pas de bride au turbo.

8P4.8 - REFROIDISSEMENT DE LA CHARGE - ECHANGEUR

Les moteurs « Diesel de série » fabriqués à plus de 1000 exemplaires utiliseront leur système d'origine pour le refroidissement de la charge. Si ce n'est pas le cas ils devront utiliser l'échangeur Air/Air comme stipulé Article 8P4.5.

Les moteurs « Diesel libres » utiliseront un échangeur Air/Air d'un volume maximum de 12 litres. La mesure du volume du faisceau sera faite entre les faces extérieures (Longueur x Largeur x Epaisseur)

8P4.9 - TRANSMISSION

BOITE DE VITESSES ET DE TRANSFERT

La boîte de vitesses est libre dans sa conception, elle est limitée à 6 rapports en marche avant et 1 rapport en marche arrière.

8P4.10 - ROUES ET PNEUMATIQUES

Le dessin des pneus est libre. Les roues complètes doivent avoir un diamètre de 940 mm maxi pour les voitures à 2 roues motrices et de 810 mm maxi pour celles à 4 roues motrices.

Pour les 2 roues motrices, les pneus peuvent être retaillés.

GROUPE T2

Conforme au règlement T2 FIA, annexe J 2023 – Article 284

GROUPE T3/T4

Conformes aux règlements T3 & T4 FIA, annexe J 2023 - Articles 286 ou 286A

PNEUMATIQUE

Diamètre extérieur des pneumatiques : 30 pouces maxi (770 mm)

BRIDES

27 maximum

GROUPE SSV XTREME RACE

Conformes aux articles 286 ou 286 A des annexes J FIA 2018 ou 2019, ou des règlements T3/T3S/T4 en vigueur de la FFSA.

Les SSV de la catégorie SSV XTREME RACE devront respecter les poids minimums suivants, avec 1 roue de secours, sans carburant et en configuration de course :

- SSV avec moteur atmosphérique : 825 kg

- SSV sans moteur turbo et de plus de 1000cm³ avec des moteurs jusqu'à 2 litres : minimum 1150 kg et diamètre extérieure des pneumatiques : 32 pouces maxi
 - SSV avec moteur turbo : 925 kg
1. Véhicules terrestres à moteur unique à propulsion mécanique au sol, de 4 roues, mues par leurs propres moyens et dont la propulsion et la direction sont contrôlées par un pilote à bord de la voiture.
 2. Ces véhicules doivent comporter 2 places assises et doivent être conformes à la Convention Internationale sur la circulation routière concernant l'éclairage. Les véhicules sont à 4 ou 2 roues motrices uniquement.
 3. Les SSV doivent être conformes à la fiche du constructeur et avoir été produit à plus de 500 exemplaires en 12 mois consécutifs sauf modifications autorisées : suspensions, renfort des arceaux etc ...
 4. Les véhicules avec passeport technique d'une ASN sont acceptés sous réserve de respecter l'article 283-8 2020 (armatures de sécurité). **Pour qu'une inscription soit acceptée il faudra fournir lors de l'engagement la copie intégrale de ce passeport ainsi que le certificat de l'armature de sécurité.**
 5. Les armatures de sécurité doivent être composées d'un arceau principal en diamètre 45/2.5 ou 50/2mm. Le reste du composant de la cage de sécurité doit être de diamètre 40/2mm. Les arceaux de sécurité doivent être conformes à l'article 283-8 2020.
 6. Tout réservoir d'huile et tout réservoir de carburant doit être situé dans la structure principale du véhicule.
 7. Le radiateur d'eau du véhicule peut être déplacé à l'arrière du véhicule sans dépasser l'axe des roues arrière.
 8. Autonomie requise obligatoire : 250 kms en spéciale. Par sécurité, une autonomie supplémentaire de 10% est demandée.
Ravitaillement essence prévu tous les 250 kms de Spéciales (env. 1 500€ pour 60L pendant la durée du rallye),
 9. Les réservoirs de carburant, d'une capacité maximale de 130 litres répondant aux normes FT3-1999, FT3.5-1999 ou FT5-1999 sont acceptés. Aucune partie de ce caisson ne doit être situé à moins de 40mm au-dessus de la surface de référence.
 - a. Surface de référence : Plan défini par la face intérieure des tubes les plus bas du châssis situé à l'intérieur de la projection verticale du réservoir de carburant.
 - b. Un réservoir supplémentaire est accepté sous le siège si et seulement s'il y a une plaque aluminium de protection de 6mm d'épaisseur sous le réservoir (cf point 14).
 10. Dans le cas de la conservation du réservoir d'origine : il est autorisé de rajouter un réservoir FIA dans la benne avec une protection supplémentaire pour l'arceau avec un montage réservoir et canalisations FIA qui se déverse dans le réservoir d'origine.
 11. Les suspensions actives réglables depuis l'intérieur doivent être d'origine, avec la marque.
 12. Tous les véhicules doivent être équipé d'une cloison étanche aux liquides et aux flammes, en acier ou en aluminium (épais. mini 2mm) ou en matériau composite (épais. mini 5mm). Elle doit être située derrière les sièges et être en contact avec le pourtour de l'arceau principal de l'armature de sécurité.
 13. Un toit destiné à la protection de l'équipage est obligatoire, d'une épaisseur de 2mm s'il est en acier ou en alliage d'aluminium ou de 3mm pour les autres matériaux.
 14. Tous les véhicules doivent avoir un blindage (plaque en alliage d'aluminium ou acier de 6mm d'épaisseur minimum) fixé directement au châssis en dessous de toute partie du ou des réservoirs situés à moins de 200mm au-dessus de la surface de référence.
 15. La bride n'est pas obligatoire.
 16. Diamètre extérieur des pneumatiques : hors tout 30 pouces maxi. Le diamètre de la roue est fixé à 15" maximum.
 17. Les extincteurs de la liste n°52 ne sont pas obligatoires.
 18. Vitesse maximum 130km/h contrôlée par GPS.

EQUIPEMENTS DE SECURITE PILOTE / CO-PILOTE

Se référer à l'article 48P

Chaque concurrent doit être muni de :

1. Casque homologué FIA avec protection avant complète (casques ouverts autorisés avec lunettes ou visière de casque obligatoires)
2. Hans ou Hybride (Simpson) obligatoire
3. Autocollant portant nom/prénom, groupe sanguin et drapeau de la nation
4. Combinaisons ignifugées conformes aux normes FIA est obligatoire (Annexe L, Chapitre 3 du Règlement FIA - FIA 8856-2000 Liste Technique N°27 et/ou FIA 8865-2018)
5. Le port de sous-vêtements, cagoule, chaussettes, chaussures, gants (Pilote) ignifugés conformes aux normes FIA est obligatoire pour tous les groupes (normes FIA 8856-2000, Annexe L chapitre 3 FIA ou/et FIA 8865-2018).
6. Camel-bag, capacité minimale de 5 litres/pers.

KIT DE SURVIE & EQUIPEMENT MEDICAL

1. 1 miroir de détresse,
2. 1 couverture de survie (Métalline) par équipier,
3. 1 boussole,
4. 1 lampe cyalume,
5. 1 lampe à éclat,
6. 1 trousse médicale de premier secours,
7. 1 ration/ membre d'équipage.

EQUIPEMENT DES VEHICULES

Equipement de sécurité obligatoire à louer auprès des prestataires désignés par l'organisateur :

1. GPS UNIK4 - ERTF
2. IRITRACK – MARLINK

Les bons de commandes pour la location de ce matériel seront envoyés aux concurrents par l'organisation.

Pour des raisons de sécurité, les Equipages devront transporter obligatoirement dans leur véhicule, en plus du kit de survie et médical (art.48P1.2), le matériel suivant :

1. 1 triangle de signalisation + 1 gilet fluorescent par personne, par véhicule ;
2. 1 coupe ceinture par membre d'Equipage, accessible en étant sanglé dans le siège ;
3. 1 paire de lunettes de moto / travail, par membre d'Equipage ;
4. 1 lampe à éclats ;
5. 1 x 10 m corde de remorquage ;
6. Des vêtements chauds ;
7. Une réserve de 5 litres de boissons non alcoolisées par personne, dans des poches souples, avec embouts buccaux ou similaires, pour faciliter l'absorption de liquides pendant la Course ;
8. 1 avertisseur sonore très puissant, en parfait état de fonctionnement pour toute la durée de l'Epreuve;
9. 1 Iritrack ;
10. 1 GPS UNIK4.

EQUIPEMENTS DE SECURITE DU VEHICULE

Toutes les parties mécaniques du véhicule doivent être en état parfait et seront vérifiées par un commissaire technique. Le départ sera refusé à tous les véhicules non conformes. Chaque véhicule doit être muni de :

1. Arceau conforme aux articles 282 et 283 respectivement (fiche d'homologation préconisée)
2. Sièges baquets homologués FIA
3. Harnais 5 ou 6 points homologués FIA
4. Filet de protections pour les vitres latérales (partie supérieure fixée au châssis)
5. Toit rigide au-dessus des occupants du véhicule, au sommet de l'arc de la structure de protection ; le matériau utilisé peut-être de la fibre de verre, une feuille d'aluminium ou d'acier (épaisseur minimale de 1,5 mm), soudée-boulonnée à la structure de sécurité avec des agrafes métalliques. Il est interdit de percer les tubes du cadre du véhicule.
6. Absolument interdit : positionner la roue de secours sur le toit du véhicule (autorisé uniquement sur un côté ou à l'arrière, fixé par des bretelles de sécurité)
7. Coupe circuit accessible par les occupants et par une personne extérieure
8. Extincteurs : au minimum 1 extincteur manuel (2kgs) + 1 extincteur automatique. L'extincteur manuel doit être accessible par le pilote et le co-pilote, même s'ils sont attachés. Dans le cas contraire, l'équipage devra prévoir 2 extincteurs manuels. Ils devront être solidement fixés et accessibles de l'extérieur
9. 2 anneaux de remorquage (AV et AR) ou sangle FIA autorisée
10. Si un parebrise est installé, il doit être en verre feuilleté ou en polycarbonate de 5mm d'épaisseur minimum. Dans ce cas, un essuie-glace efficace et un système de lave glace devront être installés
11. Tout changement de réservoir, impliquera l'installation d'un réservoir Homologué FIA – Annexe J, Articles 283, article 14 ou conforme avec l'Article CR21 du règlement Score
12. Réserve d'eau de 5 litres, fermement attachée au véhicule et accessible sans l'utilisation d'outils
13. 2 autocollants avec nom/prénom, groupe sanguin et drapeau de la nation de pilote et de copilote de chaque côté du véhicule
14. Coupe-ceintures (1 par occupant)
15. 1 pelle
16. Roue de secours (ou au moins une mèche de réparation)
17. Bavettes
18. 1 GPS UNIK4 Ertf
19. 1 IRITRACK Marlink

VEHICULES CONFORMES AU REGLEMENT SCORE US

Définition des catégories et classes : Article 8P du règlement particulier.

8P - VEHICULES ADMIS - SPECIFICITES TECHNIQUES, VEHICULES GROUPE OPEN

Tous les véhicules 2 et 4 roues motrices, conformes au règlement Score (Score International Off-road Racing Rules and Regulations) seront acceptés, à l'exception des classes 1/2-1600 et 5-1600, sous les conditions suivantes : Respect des articles Annexe J – FIA : 285.7 et Présent Règlement Technique.

1. CONCEPTION DES ARCEAUX :

Les arceaux doivent être en conformité avec le règlement score (cf. Competition Regulation CR33 2003 à 2006 + nouveau texte applicable au 01/01/2006) ou Article 283/8.3 Annexe J – FIA.

2. DIMENSION DES ARCEAUX :

Les dimensions des tubes doivent être en conformité avec le règlement score (cf. Competition Regulations CR33 2003 à 2006 + nouveau texte applicable au 01/01/2006) et plus particulièrement, respecter les côtes du tableau suivant :

Poids du véhicule	Habitacle ouvert	Habitacle fermé
1.350 kg à 1.360 kg	44,4 mm x 3,05 mm	38,1 mm x 3,05 mm
1.361 kg à 1.810 kg	50,8 mm x 3,05 mm	44,4 mm x 3,05 mm
Plus de 1.810 kg	57,2 mm x 3,05 mm	50,8 mm x 3,05 mm

3. POIDS :

Groupe OP.1 : Pour les 2 roues motrices, le poids minimal est de 1.400 Kg.

Groupe OP.2 : Le poids minimal est de 2.800 kg.

Ou respect de l'article 8P du Présent Règlement Technique

4. TAILLE DES PNEUS :

Les pneumatiques devront respecter les côtes suivantes :

- **950 mm maxi**, pour les véhicules 2 roues motrices Groupe OP.1, et les véhicules Groupe OP.2.
- **840 mm maxi**, pour les véhicules 4 roues motrices Groupe OP.1, sur des jantes de 15 pouces.
- Ou respect de l'Article 285/8, Annexe J – FIA et de l'Article 8P du présent règlement technique

5. LARGEUR DU VEHICULE :

Groupe OP.1 :

Pour les 4 roues motrices, la largeur maximale est de 2,20 mètres.

Pour les 2 roues motrices, la largeur maximale est de 2,40 mètres.

Groupe OP.2 :

La largeur maximale est de **2,20 mètres**.

6. BRIDE :

Les véhicules des Groupes OP.1 et OP.2 devront être en conformité avec l'article 8P du présent règlement technique (2 roues motrices uniquement), ainsi qu'avec l'Annexe J FIA, Article 285, article 4.1.1-A.

7. GONFLAGE / DEGONFLAGE :

Le gonflage / dégonflage automatique sera autorisé pour les véhicules du groupe OP.2, s'il existe d'origine et que le système n'a subi aucune modification. Le gonflage / dégonflage automatique est interdit pour les véhicules du groupe OP.1 4x4, même s'il existe d'origine.

8. EQUIPEMENTS DE SECURITE DIVERS :

Les véhicules devront être en conformité avec l'Annexe J FIA, Article 283, articles 7, 15, 16, 17, 18 et 19.

9. RESERVOIRS :

Les réservoirs devront être en conformité soit avec l'article CR21 du règlement Score, soit avec l'Annexe J FIA, Article 283, article 14.

10. CARBURANT :

Le carburant utilisé devra être en conformité avec l'Annexe J FIA, Article 282, article 9 et le règlement particulier de l'épreuve 55P.

GROUPE T5 - CAMIONS EN COURSE

Les véhicules du Groupe T5.1 devront se conformer à l'Annexe J de la FIA, Article 287.

Le passeport FIA pour les T5.1, bénéficiera d'une prolongation de validité pour l'AFRICA ECO RACE 2024, si et seulement si aucune modification contraire à l'annexe J - Article 287 au règlement d'homologation Groupe T5 FIA (01/01/2008), n'est apportée au véhicule.

Toute modification d'un T5.1 devra avoir reçu au préalable l'accord de l'Organisation.

Les véhicules du Groupe T5 devront se conformer au règlement technique du Dakar 2023 et être en possession d'un passeport Dakar, ou en cours d'obtention, ou d'un passeport technique équivalent au passeport Dakar, émis par l'ASN du concurrent ou par l'AFRICA ECO RACE.

OPEN AER

Pour les véhicules du Groupe OPEN avec un pont rigide dont le moteur se trouve en avant du milieu de l'empattement, le moteur sera libre

Bride de 42

Poids minimum du 4x2 : 1700 kg

Poids minimum du 4x4 : 2600 kg

Diamètre maxi des pneumatiques : 33 pouces pour les véhicules de +2T

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser tout équipage dans cette catégorie. Le véhicule devra être équipé au minimum des arceaux, sièges baquets, réservoirs, harnais homologués. Lors de l'inscription, un dossier complet avec photos à l'appui devra être envoyé à l'organisation.

ANNEXE B

REGLEMENT ASSISTANCE

Le Règlement Particulier Assistance tient compte du Règlement Particulier AUTO/CAMION ainsi que des articles suivants.

Tout engagement « Assistance » devra être rattaché à un concurrent en course pour être accepté.

Par conséquent le non-respect des articles suivants et notamment de certaines infractions pourra aboutir à des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent en course.

2P – DEFINITIONS

2P44 – EQUIPAGE

Les équipages pourront être composés de :

1. 2 à 6 personnes en camion, si l'homologation de série du camion a été prévue pour 6 personnes, et que cette mention est portée sur les documents de circulation.
2. 2 à 3 personnes en camionnette, si l'homologation de série du camion a été prévue pour 3 personnes, et que cette mention est portée sur les documents de circulation
3. 2 à 4 personnes en auto, suivant le type du véhicule engagé. Seuls les 4x4, dont la carte grise stipule la possibilité d'accueillir quatre personnes à bord, seront autorisés à transporter 4 personnes.

Il est obligatoire qu'au moins 2 personnes de chaque véhicule d'assistance soit détentrices du permis de conduire correspondant au véhicule.

Les licences ne sont pas nécessaires pour les équipages.

Il ne sera autorisé aucun changement et/ou permutation de membres d'équipage dans les véhicules d'assistance une fois que l'équipage aura été contrôlé aux vérifications, sous peine d'une pénalisation de 500€, par infraction et par membre d'équipage sauf pour les Teams Managers engagés comme tels ou sur autorisation exceptionnelle de la Direction de Course. Si un membre de l'équipage quitte son véhicule pour une raison de force majeure, le véhicule pourra continuer à condition que le Relation Concurrents en soit informé.

Toute infraction entraînera la disqualification du véhicule de course auquel il est rattaché.

8P – VEHICULES ADMIS

8P1 - RESUME

1. Véhicules de série essence ou diesel, conformes à l'esprit de la réglementation Série, même s'ils ne bénéficient pas de l'homologation F.I.A.
2. Camionnettes de série de moins de 3,5 tonnes, même s'ils ne bénéficient pas de l'homologation F.I.A.
3. Camions de série de plus de 3,5 tonnes, même s'ils ne bénéficient pas de l'homologation F.I.A.
4. Au départ de la course, l'Organisateur se réserve le droit de refuser tout véhicule qui ne lui paraîtrait pas adapté ou qui ne correspondrait pas au véhicule déclaré, ou tout véhicule de plus de 6 ans, en voiture, et 15 ans en camion.
5. Selon la hauteur (galerie incluse) et longueur du véhicule d'assistance, différents tarifs sont applicables. Pour les modalités, se référer aux tarifs d'engagement.
6. En catégorie camion, les véhicules d'assistance ne devront en aucun cas mesurer plus de 4.20m de haut (galerie comprise), sous peine de ne pouvoir embarquer dans le bateau.

14P – ITINERAIRE OFFICIEL

14P2 – ROAD-BOOK / ITINERAIRE

Le respect de l'itinéraire tel que décrit dans le road book téléchargé dans le GPS ERTF UNIK4 est strictement obligatoire.

Le road book du jour sera visible par déblocage du code GPS affiché tous les soirs ainsi que sur Sportity.

Les véhicules ont l'obligation de suivre intégralement chacune des étapes sous peine de disqualification. Ils ne pourront pas éviter une étape pour ensuite revenir à la course, sauf sur demande spécifique à la Direction de Course. Le non-respect de l'itinéraire entraînera les pénalités suivantes :

1. 1^{re} infraction : amende de 50 €.
2. 2^e infraction : amende de 100 €.
3. 3^e infraction : exclusion.

15P – COUVERTURE D'ASSURANCES

Cf. Article 15P du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE

16P – PROCEDURE D'ENGAGEMENTS

16P1 – DEMANDE

Se référer à l'article 16P1 du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE

16P2 – AMENDEMENTS DES BULLETINS D'ENGAGEMENT

Se référer à l'article 16P2 du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE

16P4 – CHANGEMENT DE CONCURRENTS ET/OU MEMBRE(S) DE L'EQUIPAGE

Se référer à l'article 16P4 du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE

17P – DATES DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS

17P2 – DATE DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS

Clôture des engagements : le 1^{er} novembre 2023.

18P – DROITS D'ENGAGEMENT

18P1 – ACCEPTATION DU BULLETIN D'ENGAGEMENT

Se référer à l'article 18P1 du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE

18P2 – DROITS D'ENGAGEMENT EN ASSISTANCE / BIVOUAC-BIVOUAC

	<i>Inscription jusqu'au 15/06/23</i>	<i>Inscription jusqu'au 15/09/23</i>	<i>Inscription jusqu'au 1/11/23</i>
VEHICULE* : -2,8m haut / -7m long			
Véhicule + 2 personnes	13 000 €	15 000 €	15 600 €
VEHICULE* : +2,8m haut / -9m long			
Véhicule + 2 personnes	14 500 €	16 700 €	17 400 €
PERSONNE SUPPLEMENTAIRE	5 000 €	5 700 €	6 000 €
REMORQUE PLATEAU*			
-7m long, tractée par un véhicule -2,8m haut		2 000 €	
-9m long, tractée par un véhicule +2,8m haut		3 000 €	
REMORQUE FERMEE*			
-7m long, tractée par un véhicule -2,8m haut		3 000 €	
-9m long, tractée par un véhicule +2,8m haut		4 000 €	
*METRE LINEAIRE SUPPLEMENTAIRE		700 €	

Les tarifs comprennent :

- Cérémonie officielle,
- Transport aller de chaque personne en bateau, 2 nuits, en cabine intérieure à partager avec 3 autres personnes,
- Restauration sur le bateau au self à hauteur de 100€,
- Transport aller/retour du véhicule en bateau Europe / Maroc & Dakar / France,

- Formalités douanières,
- Bivouacs en Afrique,
- Restauration sur les bivouacs (petit-déjeuner, ration, dîner) et déjeuner au Lac Rose,
- Tee-shirt du rallye,
- Galerie de photos libres de droit,
- Cérémonie de remise des prix au Lac Rose,
- Visa pour la Mauritanie,
- Assurance des véhicules en Mauritanie et Sénégal,
- Assistance médicale, ostéopathes,
- Assistance rapatriement,
- Assurance responsabilité civile organisateur.

Seule la réception du règlement correspondant au montant de la première échéance aura valeur de demande d'inscription.

Respect des dates de paiements

Tout manquement à cette règle entraînera le passage au tarif supérieur augmenté d'une pénalité de 10%.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas valider les inscriptions qui n'auraient pas été réglées dans leur intégralité avant le 1^{er} novembre 2023.

Les noms définitifs des équipages devront être confirmés avant le 1^{er} novembre 2023.

18P3 – REMBOURSEMENT PARTIEL DES DROITS D'ENGAGEMENT

Se référer à l'article 18P3 du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE

18P4 – EXIGENCE SUPPLEMENTAIRE POUR LES DROITS D'ENGAGEMENT

Se référer à l'article 18P4 du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE

18P5 – VERSEMENTS

Se référer à l'article 18P5 du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE

18P6 – DEPOT DE GARANTIE

Se référer à l'article 18P6 du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE

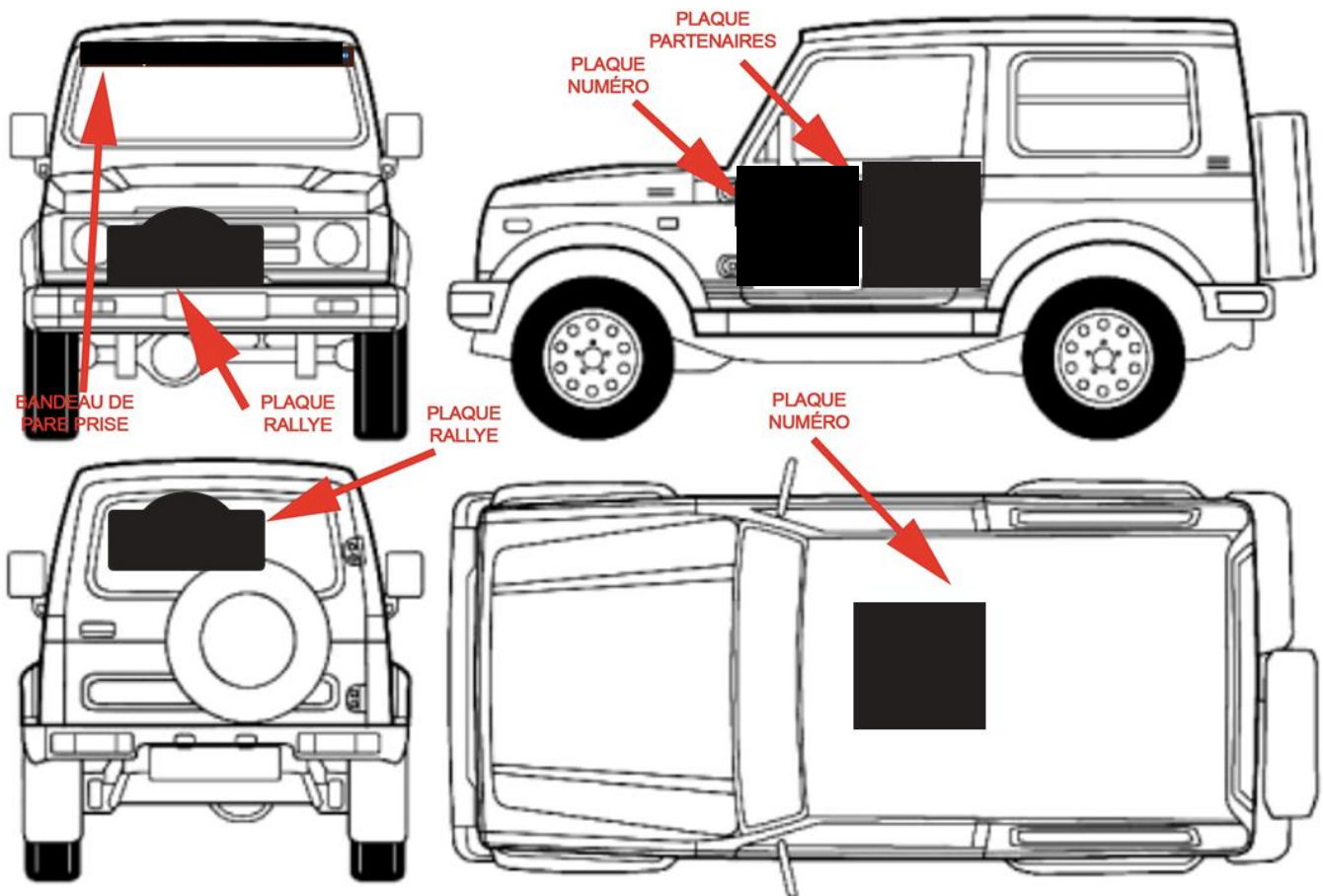
18P7 – ANNULATION OU REPORT DE L'EPREUVE

Se référer à l'article 18P7 du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE

19P – NUMEROS D'ASSISTANCE

19P1 – GENERALITES

Il appartient aux concurrents de prévoir les supports adéquats, en vue d'être conformes aux règles énoncées ci-dessous, toute modification des stickers étant interdite (découpage, etc. ...).



- 1 bandeau de parebrise : 120x10cm
- 2 plaques rallyes : devant & derrière : 43x22cm
- 3 plaques numéros : 2 portières avant & toit : 46x48cm
- 2 plaques partenaires : portières arrière : 46x48cm

19P6 – INFRACTION AU REGLEMENT

À tout moment de l'épreuve, l'absence ou la mauvaise apposition d'un numéro de course ou d'une plaque épreuve peut entraîner une amende égale à 10 % du montant des droits d'engagement.

20P – PUBLICITE

Se référer à l'article 20P du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE

21P – IDENTIFICATIONS DES PILOTES & CO-PILOTES

Se référer à l'article 21P du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE

22P – VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Se référer à l'article 22P du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE

Le(s) numéro(s) d'appel de toutes les cartes SIM présentes dans le Véhicule, quel que soit le moyen de communication, doit (doivent) être signalé(s) lors des Vérifications Administratives.

En cas d'utilisation de cartes SIM locales le concurrent devra impérativement en informer l'organisation. A défaut, si l'organisation ne pouvait pas rentrer en contact avec un concurrent ou son assistance l'organisation ne pourra pas être tenue pour responsable.

27P – COMPORTEMENT

Les participants inscrits en assistance devront respecter strictement les réglementations en vigueur dans les pays traversés et notamment sans que cela soit limitatif, les règles relatives au code de la route, à l'hygiène, à la sécurité et à l'environnement.

27P1 – REGLES GENERALES

Se référer à l'article 27P1 du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE

27P2 – VITESSE EXCESSIVE PENDANT L'EPREUVE / CODE DE LA ROUTE

Les véhicules d'assistance doivent se soumettre aux contrôles de l'Organisation.

22P2.4 – PENALITES POUR INFRACTIONS

22P2.4.1 – LIMITATION DE VITESSE

a) La vitesse maximale à respecter est celle en vigueur dans les pays traversés.

Tout dépassement entre 0 et 20 km/h, entraînera les pénalités suivantes :

1. 1re infraction : amende de 100 €,
2. 2e infraction : amende de 200 €,
3. 3e infraction : exclusion.

Tout dépassement supérieur à 20 km/h, entraînera les pénalités suivantes :

1. 1re infraction : amende de 200 €,
2. 2e infraction : exclusion.

b) En cas de réglementation locale inférieure, celle-ci s'appliquera. Par ailleurs, il appartient à l'équipage d'adapter sa vitesse à la population et à la circulation. Des contrôles radar seront effectués sur l'itinéraire par les forces de police locales et retransmises à l'organisateur. Les infractions constatées seront ensuite retranscrites sur le carnet de bord à l'arrivée au CH, pour sanctions.

22P2.4.2 – TRAVERSEE DES VILLAGES OU VILLES

Lors des traversées de villages ou villes, les véhicules d'assistance seront soumis aux mêmes règles que les véhicules de course (voir art. 22).

Tout dépassement entre 0 et 10 km/h, entraînera les pénalités suivantes :

1. 1re infraction : amende de 200 €,
2. 2e infraction : amende de 500 €,
3. 3e infraction : exclusion.

Tout dépassement supérieur à 10 km/h, entraînera les pénalités suivantes :

1. 1re infraction : amende de 500 €,
2. 2e infraction : exclusion.

22P2.4.3 - VITESSE BIVOUAC / VILLE ETAPE

Il est interdit de circuler à vitesse excessive et/ou conduite dangereuse dans la zone du bivouac (cf. art. 2P4) et dans les villes étapes, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, sur décision du Collège.

32P – ORDRE DE DEPART ET INTERVALLES

Les numéros seront attribués à la discrétion du Comité d'Organisation.

37P – ZONE DE CONTROLE DE VITESSE

37P2 - FONCTIONNEMENT

Pendant toute la durée du Rallye, l'équipage est tenu responsable du bon fonctionnement du SmallTrack et GPS UNIK4, loués auprès des prestataires de l'organisation. Ils devront être en fonctionnement et rester connectés en permanence, alimentation et antenne branchées, pendant toute la durée de l'épreuve.

Tout incident, du fait de l'équipage (perte, destruction, mise hors tension etc.), rendant impossible le fonctionnement du SmallTrack et/ou du UNIK4 et/ou toute tentative de fraude ou manipulation constatée entraînera une pénalisation décidée par le Collège et pouvant aller jusqu'à la disqualification.

48P – SECURITE DES EQUIPAGES

48P1 – EQUIPEMENT DES EQUIPAGES

Le port de la ceinture de sécurité / du harnais est obligatoire sur la totalité de l'itinéraire. Le non-port de la ceinture de sécurité / du harnais, entraîneront les pénalités suivantes :

1. 1^{ère} infraction : amende de 100 € par personne en infraction,

2. 2^{ème} infraction : amende de 500 €,
3. 3^{ème} infraction : exclusion.

Des contrôles seront effectués sur l'itinéraire par l'Organisation.

48P2 – EQUIPEMENT DES VEHICULES

L'équipement de sécurité obligatoire est à louer auprès des prestataires désignés par l'organisateur :

1. GPS UNIK4 – ERTF
2. SMALLTRACK - MARLINK

Une information spécifique sera envoyée aux concurrents par l'organisation.

Le SMALLTRACK doit impérativement être allumé à chaque déplacement.

48P2.1 – KIT DE SURVIE & EQUIPEMENT MEDICAL

Pour des raisons de sécurité, tous les véhicules devront obligatoirement avoir à bord le matériel suivant :

1. Ceintures de sécurité ou harnais 4 points minimum pour tous les membres de l'équipage,
2. 1 extincteur manuel homologué de 2 kg à poudre,
3. 2 rétroviseurs extérieurs,
4. Anneaux prise en remorque de série (avant et arrière),
5. Le pare-brise feuilleté,
6. 1 avertisseur sonore puissant,
7. 2 roues de secours,
8. 1 gilet fluorescent/pers,
9. 1 corde de remorquage (10m minimum),
10. 1 trousse médicale de premier secours,
11. 1 coupe ceinture accessible,
12. 1 couverture de survie (Métalline) par équipier,
13. 1 SmallTrack et 1 GPS ERTF UNIK4.

48P5 - ABANDON

Se référer à l'article 48P5 du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE

50P – ASSISTANCE – CONDITIONS GENERALES

Se référer à l'article 50P du Règlement Particulier de l'AFRICA ECO RACE

Tout participant engagé bénéficiant d'une aide ou d'une assistance par une personne et/ou un véhicule non engagé auprès de l'organisation se verra signifier sa disqualification et sa caution non restituée.

Tout équipage de course assisté sera solidairement responsable de son Assistance et vice-versa.

1. Lorsque les véhicules d'assistance ont un itinéraire particulier, il leur est interdit d'intervenir sur la spéciale du jour sous peine de disqualification du concurrent assisté.
2. En revanche, ils pourront intervenir en liaison, uniquement sur les tronçons d'itinéraire communs à celui des concurrents.
3. Les véhicules et personnes inscrits dans la catégorie assistance ne sont pas autorisés à se rendre sur le parcours de la spéciale, sauf après la fermeture du CH d'arrivée spéciale **et uniquement après avoir reçu l'accord du PC Course. Toute infraction pourra entraîner une pénalité allant jusqu'à la disqualification du véhicule assisté et la non-restitution de la caution des 2 véhicules concernés.**
4. **Pour des raisons de sécurité, les véhicules d'assistance n'ont pas le droit de transporter de carburant (tolérance de 20 litres).**
5. Tout ravitaillement (en essence) d'un concurrent en course par un véhicule d'assistance est interdit, sous peine de disqualification du concurrent assisté **et du véhicule d'assistance. La caution des 2 véhicules ne sera pas restituée.**
6. Toute infraction à la réglementation sur l'assistance donnera lieu à des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification du véhicule d'assistance et des véhicules de course concernés ainsi que la non-restitution de la caution des 2 véhicules concernés.

55P – PROCEDURES DE RAVITAILLEMENT

55P1 – AUTONOMIE

600 kms. Par sécurité, une autonomie supplémentaire de 10 % est recommandée.

www.africarace.com